

## **PARTIE II**

### **« OBJECTIFS / RESULTATS »**

---

## LISTE DES INDICATEURS D'OBJECTIFS / RESULTATS ET DES PRODUCTEURS TECHNIQUES

Objectif	Indicateur	Cibles	Producteurs techniques	Responsables administratifs portant les politiques à titre principal
<b>1 : Assurer un niveau de vie adapté aux retraités et garantir la solidarité entre retraités</b>	1- 1 - Comparaison entre ressources des retraités et des actifs 1-1-1 - Pension médiane des retraités rapportée au revenu d'activité médian des actifs occupés 1-1-2 - Niveau de vie des retraités rapporté à celui des actifs	Taux de remplacement agrégé > 2/3 à l'horizon 2020 Pas de dégradation	INSEE	DSS
	1-2 - Évolution des prix et revalorisation des pensions	Garantie du pouvoir d'achat	DSS	DSS
	1-3 - Proportion de personnes âgées de 60 ans et plus ayant un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté	Réduction	INSEE	DSS
	1-4 - Écart de niveau de pension entre hommes et femmes	Réduction des écarts	DREES	DSS
	<b>2 : Améliorer la connaissance par les assurés de leurs droits à la retraite</b>	2-1 - Proportion des relevés individuels de situation (RIS) et des estimations indicatives globales de pension (EIG) envoyés aux assurés des générations ciblées par le droit à l'information	RIS 95% EIG 90%	GIP Info-retraite
<b>3 : Augmenter progressivement la durée d'activité et accroître l'emploi des travailleurs âgés</b>	<b>Augmenter progressivement la durée d'activité</b>			
	3-1 - Âge effectif au départ à la retraite des assurés du régime général par genre, des régimes alignés, et de la fonction publique	Accroissement	CNAV	CNAV / DSS
	3-2 - Durée moyenne cotisée tous régimes lors du départ à la retraite par les affiliés de la CNAV, par genre	Accroissement	DARES	Régimes de retraite
	3-3 - Durée moyenne tous régimes validée lors du départ à la retraite par les affiliés de la CNAV, par genre.	Accroissement	CNAV	Régimes de retraite
	<b>Accroître l'emploi des travailleurs âgés</b>			
	3-4 - Taux d'emploi des 55-64 ans	Augmentation	DARES	DGEFP
	3-5 - Proportion d'assurés du régime général ayant reporté au moins un trimestre de salaires au cours de l'année précédant la liquidation de leur retraite	Accroissement	CNAV	CNAV / DSS
	3-6 - Nombre de bénéficiaires de mesures publiques de préretraite	Réduction	DARES	DGEFP
	3-7 - Nombre de demandeurs d'emploi de 55 ans et plus, et nombre de personnes dispensées de recherche d'emploi et indemnisés	Réduction	DARES	DGEFP

Objectif	Indicateur	Cibles	Producteurs techniques	Responsables administratifs portant les politiques à titre principal
<b>4 : Garantir la viabilité financière des régimes de retraite</b>	<b>Soutenabilité financière</b>			
	4-1 - Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes... 4-1- 1 - .... de la CNAV 4-1-2 - .... de l'ensemble des régimes de retraite de base	Redressement	DSS	DSS
	<b>Mécanismes d'ajustement financiers</b>			
	4-2 - Ratio de durée d'activité sur durée moyenne de retraite	Stabilité au niveau 2003 (1,79)	DSS	DSS

**Indicateur n°1-1 : Comparaison entre ressources des retraités et des actifs****Sous-indicateur n°1-1-1 : Pension médiane des retraités rapportée au revenu d'activité médian des actifs occupés**

**Finalité** : le système de retraite remplit une fonction de remplacement des revenus d'activité par les pensions à l'issue de la période de vie active. Dans l'exposé des motifs de la loi de 2003 portant réforme des retraites, le Gouvernement proposait que la référence choisie pour ce niveau soit de l'ordre des deux tiers des revenus d'activité à l'horizon 2020. Pour suivre cet objectif, il est important de comparer d'une part les pensions perçues en moyenne par les retraités avec les revenus d'activité des personnes d'âge actif, puis d'autre part, d'étendre le champ d'analyse au niveau de vie dans sa globalité (cf. 2<sup>e</sup> sous-indicateur *infra*).

**Résultats** : le tableau suivant donne l'évolution depuis 2004 du ratio rapportant les pensions perçues par les retraités âgés de 65 à 74 ans (droits directs et droits dérivés, de base et complémentaires) aux revenus d'activité perçus par les actifs occupés âgés de 50 à 59 ans :

Montants annuels en euros	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Objectif
Retraite médiane des personnes âgées de 65 à 74 ans percevant une pension (1)	12 370	12 800	13 230	13 640	14 050	14 380	14 570	15 030	
Revenu médian d'activité des personnes âgées de 50 à 59 ans disposant d'un revenu d'activité (2)	17 020	17 570	17 840	18 430	19 020	19 390	19 610	20 100	
<b>Taux de remplacement agrégé : ratio (1)/(2)</b>	<b>72,7%</b>	<b>72,9%</b>	<b>74,2%</b>	<b>74,0%</b>	<b>73,9%</b>	<b>74,2%</b>	<b>74,3%</b>	<b>74,8%</b>	<b>Au moins 66,7%</b>

Note : Il s'agit des pensions et revenus individuels des personnes

Champ : France métropolitaine, individus vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : INSEE-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 2002 à 2004, INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2011.

Le ratio montre qu'en 2011, le montant médian des pensions perçues par un « jeune » retraité s'établissait à 74,8% du revenu d'activité médian des actifs occupés « âgés ». Les régimes de retraite assurent donc au total un niveau élevé de remplacement des revenus d'activité par les pensions. Ce ratio a progressé régulièrement depuis le début de la présente décennie (+2,1 point entre 2004 et 2011), sous l'effet d'une progression moyenne du niveau des retraites servies plus dynamique que celle des revenus d'activité, les générations successives ayant acquis des droits à la retraite de plus en plus importants au cours de leur carrière professionnelle. Bien que cet indicateur n'exprime pas exactement un taux de remplacement longitudinal - première pension de retraite / dernier revenu d'activité -, son niveau atteint comme son évolution paraissent compatibles avec l'objectif d'un taux de remplacement égal en moyenne au minimum aux deux tiers du dernier revenu d'activité à l'horizon 2020.

Cet indicateur a été retenu comme indicateur commun de pensions par le Comité de la protection sociale auprès du Conseil de l'Union européenne dans le cadre de la coopération instituée dans le domaine de la cohésion sociale (dite « méthode ouverte de coordination »).

La distribution des pensions met en lumière les disparités de situation entre les retraités. Ainsi, la pension annuelle correspondant au premier décile est de 5 327 € en 2011, et celle correspondant au neuvième décile est de 29 171 €<sup>1</sup>. L'écart interdécile, qui est la pension correspondant au premier

<sup>1</sup> Ce qui signifie que 10% des retraités ont une pension inférieure à 5 327 € annuelle et 10% de retraités ont pension annuelle supérieure à 29 171 €.

décile rapportée à celle correspondant au neuvième décile est une mesure de la dispersion des pensions. Il s'établit en 2011 à 5,5.

*Construction de l'indicateur* : le sous-indicateur rapporte le montant médian des pensions perçues par un « jeune » retraité - soit un individu âgé de 65 à 74 ans et percevant une pension - au revenu d'activité médian des actifs occupés « âgés » - soit les individus âgés de 50 à 59 ans et ayant des revenus d'activité. Ce chiffre donne une mesure du revenu de remplacement qu'assure globalement le système de retraite français aux retraités les plus récents. La classe d'âge des 60-64 ans n'est pas retenue pour le calcul du ratio afin de neutraliser les effets de la transition entre activité et retraite.

*Précisions méthodologiques* : le sous-indicateur est calculé à partir des données de l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux réalisée annuellement par l'INSEE, la Direction générale des finances publiques (DGFIP), la CNAF, la CNAV et la CCMSA. Les pensions versées par la CNAV et la CCMSA sont appariées avec les données fiscales (cf. Précisions méthodologiques portées au bas du 2<sup>e</sup> sous-indicateur).

Les revenus d'activité et les pensions, tous régimes confondus, sont évalués nets des prélèvements sociaux, mais bruts des impôts. Cet indicateur présente l'avantage de ne pas reposer sur des situations nécessairement arbitraires comme c'est le cas lors d'études par cas-types. Il rapporte des pensions et des revenus d'activité perçus à la même date par des générations distinctes, et non des pensions et des revenus d'activité perçus par la même génération à des dates distinctes, ce qui avantage relativement les générations actives qui bénéficient des gains de productivité enregistrés au cours de cette période.

Compte tenu de sa source, cet indicateur est fourni avec retard : les données relatives à l'année N ne sont pas disponibles avant l'automne de l'année N+ 2 (pour le PLFSS de l'année N+ 3).

**Sous-indicateur n°1-1-2 : Niveau de vie des retraités rapporté à celui des actifs**

**Finalité** : le rapprochement au niveau global des seuls revenus d'activité et de pension ne suffit pas à une bonne appréhension des niveaux de vie des actifs et des retraités. En particulier, il ne prend pas en compte la taille des ménages, sachant que celle des ménages de retraités est plus réduite en moyenne que celle des ménages d'actifs. Par ailleurs, il néglige les autres ressources des ménages, notamment les revenus du capital. Le présent sous-indicateur permet de mieux appréhender ces éléments : il approche le revenu disponible par unité de consommation et élargit le spectre des revenus pris en compte aux revenus du capital repérables à partir des sources fiscales.

**Résultats** : le tableau suivant donne l'évolution depuis 2004 du niveau de vie moyen relatif des individus appartenant à des ménages dont la personne de référence est retraitée, par rapport au niveau de vie moyen des ménages dont la personne de référence est active :

Montants annuels en euros constants (2011), par unité de consommation	2004	2006	2008	2009	2010*	2011*	Objectif
Niveau de vie moyen des retraités (1)	20 910	23 010	23 370	23 400	23 600	23 590	
Niveau de vie moyen des actifs (2)	22 720	23 430	24 350	24 480	24 470	24 610	
Niveau de vie des retraités rapporté à celui des actifs (1)/(2)	95,4%	98,2%	96,0%	95,6%	96,4 %	95,9 %	Pas de dégradation

\*À partir de 2010, les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2010.

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : INSEE-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrogradées 1996 à 2004, INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2011

Lecture : une fois neutralisés les effets de taille des ménages, les retraités ont un niveau de vie moyen d'au moins 20 910 € par an en 2004 ; les actifs ont la même année un niveau de vie moyen de 22 720 € ou plus, soit un écart de 5 % entre ces niveaux de vie moyens.

Le rapport des niveaux de vie moyens relatifs entre retraités et actifs apparaît stable depuis plusieurs années autour de 96% par unité de consommation. Le changement de méthodologie de l'enquête « Revenus fiscaux » intervenu en 2006, qui se traduit par une meilleure couverture des revenus de transferts et du patrimoine ainsi qu'une connaissance plus précise des prestations sociales (cf. ci-dessous, Précisions méthodologiques), semble indiquer une légère amélioration de la situation des retraités en termes de niveau de vie, comparativement aux données antérieures qui reposaient exclusivement sur des sources fiscales.

Le fait qu'une meilleure appréhension des revenus du patrimoine conduise à relever la situation relative des retraités rejoint les conclusions d'une étude ponctuelle réalisée par l'INSEE en 2010, qui prenait en compte l'ensemble des revenus du capital et l'avantage relatif procuré aux propriétaires par leur logement (par imputation de « loyers fictifs »). L'intégration de ces éléments montre que le niveau de vie moyen des retraités est supérieur à celui des actifs. Sur des données de 2006, l'écart de niveau de vie entre retraités et actifs est de 2% plus élevé en faveur des retraités en incluant « les loyers fictifs ». Cette notion est une ressource supplémentaire liée à la détention d'une résidence principale qui traduit l'idée qu'à revenu identique, le niveau de vie d'un propriétaire est supérieur au niveau de vie d'un locataire. La proportion de propriétaires chez les retraités étant plus élevée que chez les actifs, l'écart relatif devient favorable aux retraités.

Pour affiner davantage l'analyse à partir de cette nouvelle approche, l'INSEE propose de déduire du revenu du ménage le remboursement de la partie correspondant aux charges d'intérêts d'emprunt. On a ainsi des revenus augmentés des loyers fictifs bruts d'intérêts d'emprunt, comme précédemment présenté, et une variante avec des revenus augmentés des loyers fictifs nets d'intérêts d'emprunt. Etant donné que la proportion des accédants à la propriété est moins importante chez les retraités, le revenu net d'intérêts d'emprunt diminuerait davantage pour les actifs que pour les retraités. Au total,

sur la base de ces hypothèses, l'écart sur les niveaux de vie moyens augmenterait encore en faveur des retraités, passant de 2% à 4%, à partir des données de 2006.

Toutefois, comme le souligne le COR dans son cinquième rapport de novembre 2007, ce constat est à nuancer en raison notamment de l'extrême dispersion observée dans la détention de patrimoine au sein de la population, une minorité de ménages détenant la majorité du patrimoine. Ainsi, selon une étude de l'INSEE en 2004 réalisée à partir de l'enquête Patrimoine 2004, le patrimoine est en moyenne plus élevé chez les ménages retraités que chez les actifs. La moitié des ménages de retraités dispose d'un patrimoine global supérieur à 141 000 euros, valeur médiane de la distribution des patrimoines, alors que pour les ménages d'actifs, celle-ci se situe plus bas, à 115 900 euros. Enfin, la dispersion du patrimoine est plus marquée au sein des ménages de retraités : le rapport entre le 9<sup>e</sup> décile et le 1<sup>er</sup> décile de la distribution du patrimoine met en évidence les écarts entre le patrimoine plancher des 10% des ménages les plus aisés et le patrimoine plafond des 10% des ménages les plus modestes. Ce rapport interdécile est de 234 pour les actifs contre 103 pour les retraités.

*Construction du sous-indicateur* : le sous-indicateur proposé rapporte le niveau de vie moyen des personnes identifiées comme retraitées dans l'enquête Emploi de l'INSEE au niveau de vie moyen des personnes actives âgées de plus de 18 ans. Le niveau de vie moyen d'une population correspond à la moyenne des niveaux de vie des ménages.

Le niveau de vie d'un individu est calculé en rapportant le revenu disponible du ménage dans lequel il vit au nombre d'unités de consommation correspondant à la composition de ce ménage.

Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité, les revenus du capital, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales, nets des impôts directs. Quatre impôts directs sont pris en compte dans les calculs : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS).

Le système d'unités de consommation habituellement utilisé compte une part pour le premier adulte du ménage, 0,5 part pour les autres personnes âgées de 14 ans et plus, et 0,3 part pour les personnes âgées de moins de 14 ans. L'avantage de raisonner en termes d'unité de consommation est que l'on neutralise les effets de composition et de taille des ménages (qui diffèrent souvent en fonction de l'âge), ce qui facilite la comparaison entre ménages d'actifs et de retraités.

*Précisions méthodologiques* : l'indicateur est calculé à partir des données de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux élaborées par l'INSEE, la DGFIP, la CNAF, la CNAV et la CCMSA. Le champ retenu est celui des personnes vivant dans des ménages dont le revenu est non nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

La nouvelle série d'enquêtes réalisée à compter de 2006 (et rétropolée sur les années antérieures) apporte des améliorations sensibles, d'une part en appariant les données relatives aux pensions et aux allocations versées par la CNAF, la CNAV et la CCMSA aux données fiscales, d'autre part en proposant une estimation plus complète des revenus du patrimoine par imputation à partir des informations contenues dans l'enquête Patrimoine 2004 réalisée par l'INSEE. Toutefois, les « loyers fictifs » liés à la détention d'un logement restent non pris en compte.

Il est probable que ces apports méthodologiques conduisent à améliorer la situation relative des retraités en termes de niveau de vie, du fait de l'importance relative des revenus du patrimoine au sein de ce groupe. Par ailleurs, l'appariement des données fiscales et de celles des régimes sociaux a eu pour effet de faire entrer dans l'échantillon de l'enquête des ménages relativement plus pauvres.

**Indicateur n°1-2 : Évolution des prix et revalorisation des pensions**

**Finalité** : tous les retraités doivent pouvoir bénéficier d'une garantie du pouvoir d'achat de leur pension. Pour approcher cet engagement, le présent indicateur met en rapport l'évolution des prix et la revalorisation des pensions des principaux régimes de base et complémentaires.

**Résultats** : l'évolution des prix et les revalorisations successives des pensions depuis 2003 sont présentées dans le tableau suivant, en moyenne annuelle (base 100 en 1993) :

	1993	2003	2004	2006	2008	2010	2011	2012	2013 (p)	2013 (p) /2003	Objectif
<b>Régime général</b>	100	116,7	118,7	123,3	127,2	130,0	132,4	135,2	137,2	17,5%	<b>Garantie du pouvoir d'achat</b>
<b>Fonction publique</b>	100	112,3	114,0	118,4	122,1	124,9	127,1	129,8	131,7	17,3%	
<b>ARRCO</b>	100	112,1	114,0	118,2	122,1	124,8	127,0	129,8	131,4	17,2%	
<b>AGIRC</b>	100	107,7	109,6	113,6	117,3	119,9	120,5	122,7	123,9	15,0%	
<b>Prix (hors tabac)</b>	100	114,8	116,7	120,8	126,0	127,9	130,5	133,1	134,2	16,9%	

Source : DSS.

Lorsqu'on compare l'évolution des revalorisations de pension avec l'évolution des prix, on constate qu'une pension du régime général liquidée en 1993 a bénéficié de légers gains de pouvoir d'achat jusqu'en 2013, dont le cumul s'élève à + 3 points (137,2 – 134,2). En revanche, une retraite de la fonction publique liquidée la même année a bénéficié de revalorisations cumulées jusqu'en 2012 inférieures de 2,5 points à l'évolution des prix. La tendance a été identique pour une pension versée par l'ARRCO (-2,8 points), mais a été encore plus défavorable pour une pension versée par l'AGIRC - le régime de retraite complémentaire des cadres -, qui a accumulé une perte de pouvoir d'achat de 10,3 points entre 1993 et 2013. Les gains cumulés de pouvoir d'achat en 2013 se sont toutefois globalement améliorés (sauf pour l'AGIRC) par rapport à 2008 - année particulièrement défavorable - où ils étaient de -3,9 points à l'ARRCO, et de -3,8 points à la fonction publique.

Le tableau ci-dessus montre que la garantie du pouvoir d'achat prévue par l'article 27 de la loi du 21 août 2003 est globalement atteinte en 2013. Le pouvoir d'achat des retraités a même augmenté pour la fonction publique, le régime général et le régime complémentaire ARRCO, du fait d'une revalorisation supérieure aux prévisions d'inflation pour 2013 (à 0,8%). En effet, tandis que l'évolution des prix a atteint 16,9% sur la période 2003/2013, les pensions ont été revalorisées de 17,5% pour le régime général, 17,3% pour la fonction publique et 17,2% à l'ARRCO sur la même période. On observe donc un gain de 0,4 point au régime général entre 2003 et 2013, 0,6 point dans la fonction publique (il était de -0,4 point sur la période 2003/2012), de 0,7 point à l'ARRCO. En revanche, l'écart reste toujours marqué à l'AGIRC (-1,9 points), bien qu'il se réduise par rapport à la période 2003/2012 (-2,1 points).

**Construction de l'indicateur** : les indices sont construits à partir des revalorisations annuelles des pensions et des indices de prix à la consommation mensuels hors tabac publiés par l'INSEE (champ métropole + DOM).

Aux termes de la loi du 21 août 2003, le coefficient de revalorisation des pensions du régime général, des régimes alignés et de la Fonction publique était égal à l'évolution prévisionnelle des prix hors tabac pour l'année N prévue dans le rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances pour N, corrigé, le cas échéant, de la révision de la prévision d'inflation pour l'année N-1. C'est la loi du 22 juillet 1993 qui avait introduit ce mode d'indexation pour le régime général et les régimes alignés, pour une durée de cinq ans. Entre 1999 et 2003, chaque loi de financement de la Sécurité sociale fixait une revalorisation des pensions qui pouvait déroger à ce mécanisme.

Depuis 2009, la revalorisation intervient au 1<sup>er</sup> avril de chaque année et non plus au 1<sup>er</sup> janvier. Cette revalorisation est désormais égale à la prévision d'inflation pour l'année N établie par la Commission économique de la Nation et ajustée sur la base de l'inflation définitive constatée pour N-1.

La prévision pour 2013 concernant la hausse des prix s'établit à +0,8%.

**Précisions méthodologiques** : l'indicateur retenu permet d'approcher l'évolution du pouvoir d'achat des pensions à condition que le niveau des prélèvements pesant sur celles-ci - CSG, CRDS et, pour les régimes complémentaires, cotisation d'assurance maladie - reste stable.



### Indicateur n°1-3 : Proportion de personnes âgées de 60 ans et plus ayant un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté

**Finalité** : outre son rôle de remplacement des revenus d'activité, le système de retraite prévoit une diversité de dispositions de solidarité qui visent à garantir un revenu minimal aux personnes âgées. Pour mesurer l'efficacité de ces mécanismes de solidarité, il est important de suivre la proportion de personnes âgées de 60 ans et plus dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté et de le comparer au taux de pauvreté de l'ensemble de la population.

**Résultats** : le tableau suivant donne l'évolution du ratio de la proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté parmi les personnes âgées de 60 ans et plus, et dans l'ensemble de la population :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Objectif
<b>Personnes âgées de 60 ans et plus (en %)</b>	8,9	8,5	9,1	9,6	9,7	9,8	9,9	10,0	9,2	<b>Réduction</b>
<b>Ensemble de la population (en %)</b>	13,0	12,6	13,1	13,1	13,4	13,0	13,5	14,0	14,3	

Champ : France métropolitaine, individus vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : INSEE-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétro-polées 2002 à 2004, INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2010.

(1) : à partir de 2010, les revenus financiers sont estimés avec l'enquête Patrimoine 2010

Sur l'ensemble de la période considérée, la proportion de personnes âgées de 60 ans et plus disposant de revenus inférieurs au seuil de pauvreté est inférieure à celle observée sur l'ensemble de la population. Cet écart s'est accentué en 2011 avec une diminution du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté (-0,8 point) tandis que sur l'ensemble de la population le taux de pauvreté augmente de 0,3 point pour atteindre 14,3%.

Sur la période 2003 - 2004, une tendance à la diminution du taux de pauvreté parmi les personnes âgées se dégageait. L'évolution observée entre 2005 et 2010 montre une progression de plus d'1 point du taux de pauvreté, parallèle à la tendance à l'œuvre dans l'ensemble de la population. Toutefois, une partie de cette évolution, qui peut paraître discordante avec celle observée à l'indicateur « objectifs / résultats » n 1-1 portant sur le niveau de vie des retraités relativement à celui des personnes occupant un emploi, peut s'expliquer par une augmentation plus importante du risque de pauvreté monétaire parmi les personnes âgées de 60 ans et plus qui ne sont pas retraitées.

**Construction de l'indicateur** : le seuil de pauvreté retenu ici est égal à 60% du niveau de vie médian. Le niveau de vie d'un individu est égal au revenu disponible du ménage dans lequel il vit, divisé par le nombre d'unités de consommation correspondant à la composition de ce ménage. Le système d'unités de consommation habituellement utilisé compte une part pour le premier adulte du ménage, 0,5 part pour les autres personnes âgées de 14 ans et plus et 0,3 part pour les personnes âgées de moins de 14 ans. Le seuil de pauvreté s'établissait ainsi en 2011 à 977 euros par mois pour une personne seule et 1 466 euros par mois pour un couple sans enfant.

**Précisions méthodologiques** : l'indicateur est calculé à partir des données de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux élaborée par l'INSEE, la DGFIP, la CNAF, la CNAV et la CCMSA. Le champ retenu est celui des personnes vivant dans des ménages dont le revenu est non nul, dont la personne de référence n'est pas étudiante et vivant en France métropolitaine.

**Indicateur n°1-4 : Écart de niveau de pension entre hommes et femmes**

**Finalité** : l'étude des niveaux de pension par genre permet d'affiner l'analyse de la pension moyenne présentée au 1<sup>er</sup> sous-indicateur de l'indicateur de cadrage n 10.

**Résultats** : le tableau suivant donne le montant des pensions de droit direct (droit acquis en contrepartie de l'activité professionnelle et donc des cotisations versées qui y sont liées) versées aux hommes et aux femmes tous régimes confondus, ainsi que l'évolution de l'écart entre genres :

<i>en euros courants par mois</i>	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Objectif
<b>Pensions moyennes (base et complémentaires)</b>									<b>Réduction des écarts entre hommes et femmes</b>
Hommes	1 338	1 378	1 420	1 459	1 500	1 524	1 552	1 603	
Femmes	730	756	789	820	857	877	899	932	
<b>Ratio femmes / hommes (%)</b>	<b>54,6</b>	<b>54,7</b>	<b>55,5</b>	<b>56,2</b>	<b>57,1</b>	<b>57,5</b>	<b>57,9</b>	<b>58,1</b>	
<b>Pensions moyennes (base et complémentaires, y compris réversion et majoration pour enfants) *</b>									
Hommes	nd	nd	nd	nd	1 568	1 594	1 623	1 677	
Femmes	nd	nd	nd	nd	1 125	1 148	1 174	1 204	
<b>Ratio femmes / hommes (%)</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>71,8</b>	<b>72,0</b>	<b>72,4</b>	<b>71,8</b>	

nd : non disponible

Source : DREES, modèle ANCETRE, Enquête annuelle auprès des caisses de retraites 2004 à 2011, EIR 2004 et 2008. Champ : retraités de droit direct, résidant en France ou à l'étranger, vivant au 31 décembre de l'année.

\*Les éléments accessoires autres que la majoration de pension de 10% pour 3 enfants (majoration pour conjoint à charge, MDA, tierce personne...) et les allocations du minimum vieillesse ne sont pas retracés.

En 2011, l'ensemble des avantages de retraite de droit direct perçu par une femme s'élevait à 932 euros par mois, soit 58,1% du montant moyen perçu par les hommes. Si on prend en compte la pension de réversion et la majoration pour enfants, la pension des femmes s'élève alors à 1 204 euros, soit 71,8% du montant perçu par les hommes. Si les régimes de retraite de base assurent une certaine redistribution entre genres en raison des dispositions non contributives qui avantagent les carrières incomplètes (notamment les majorations de durée d'assurance pour les mères de famille), la logique des régimes complémentaires est plus strictement contributive.

Ces écarts sont le reflet des inégalités entre hommes et femmes dans la durée des carrières validées pour l'assurance vieillesse, en raison de la fréquence des interruptions des carrières féminines dues en particulier à l'éducation des enfants, ou du recours plus fréquent des femmes au temps partiel, même si les règles de validation de trimestres au régime général permettent d'amortir pour partie les conséquences d'une activité à temps réduit sur les droits à la retraite.

Les écarts de pension par genre découlent également des disparités salariales pendant la vie active, qui se reflètent dans les droits à la retraite acquis, du fait du caractère contributif du système de retraite français. Ces effets sont néanmoins atténués par des mécanismes de solidarité entre assurés, dont certains bénéficient majoritairement aux femmes comme les majorations de durées d'assurance pour enfants.

Entre 2010 et 2011, le ratio de la pension moyenne perçue par une femme rapporté à celle perçue par un homme a progressé de 0,2 point. En revanche, après prise en compte des majorations de pensions pour enfants et des pensions de réversion, le ratio diminuerait de 0,6 points. Cette baisse relative s'explique par le fait que le complément de pension (comprenant pension de réversion et majoration pour enfants) qui bénéficie davantage aux femmes qu'aux hommes en proportion du

montant de pension, a évolué moins vite que les pensions de droits direct. D'après le Conseil d'orientation des retraites (COR), « ce mouvement est certainement appelé à se poursuivre à l'avenir sous le double effet des progrès de l'activité féminine et de la montée en charge des droits familiaux. Toutefois, les disparités entre hommes et femmes au moment de la retraite ne devraient pas disparaître à un horizon prévisible : des écarts significatifs devraient subsister, même pour les générations qui sont actuellement en début de vie active »<sup>2</sup>. Ainsi, pour les générations 1965-1974, cet écart salarial pourrait toujours atteindre en projection 37% pour les salariés du secteur privé et 13% pour ceux du public, selon des simulations à caractère exploratoire obtenues à l'aide du modèle DESTINIE de l'INSEE pour le COR.

Précisions méthodologiques :

Par « retraités de droit direct », on entend l'ensemble des assurés bénéficiant d'un droit propre à une prestation vieillesse. Dès lors, sont exclues les personnes bénéficiant exclusivement d'une prestation au titre d'un droit dérivé (pensions de réversion, pensions vieillesse de veufs ou veuves), ou percevant une prestation de droit direct non contributive au titre du minimum vieillesse (Allocation aux vieux travailleurs salariés - AVTS -, etc.).

Le modèle ANCETRE (Actualisation annuelle par Calage pour l'Estimation Tous Régimes des Effectifs de retraités) permet d'estimer tous les ans les principales grandeurs tous régimes (effectifs de retraités, montant des pensions, nouveaux retraités, etc.).

L'enquête annuelle auprès des caisses de retraite (EACR) repose sur des données administratives, fournies par les caisses elles-mêmes. Portant sur la situation en fin d'année de treize régimes de base et cinq régimes complémentaires en 2011, cette enquête couvre la quasi-totalité du champ des retraités. Les données relatives à l'année n sont disponibles en fin d'année n + 1.

L'échantillon inter-régimes de retraites (EIR) est également construit à partir des données des caisses, mais celles-ci sont regroupées par individu. Cette base concerne les retraités nés et résidant en France ou à l'étranger, âgés de 55 ans et plus l'année de constitution du fichier.

Le modèle ANCETRE a été conçu pour rapprocher au mieux les données de l'EIR et celles de l'EACR. Il articule deux étapes : dans un premier temps, il prend en compte, à partir de la dernière version disponible de l'EIR, l'évolution d'année en année de la structure de polypensionnés qui est prévisible du fait d'effets de composition démographique et de la montée en charge de certains dispositifs (notamment la création des retraites anticipées pour carrières longues) ; dans un second temps, il repondère ces données individuelles pour assurer la cohérence, régime par régime, entre les données de l'EIR et les données agrégées annuelles de l'EACR.

<sup>2</sup> Conseil d'orientation des retraites, séance plénière du 28 février 2007, « Égalité entre hommes et femmes : activité féminine, comportements démographiques, évolution des droits familiaux et conjugaux »

### Indicateur n°2-1 : Proportion des relevés individuels de situation (RIS) et des estimations indicatives globales de pension (EIG) envoyés aux assurés des générations ciblées par le droit à l'information

**Finalité** : l'article 10 de la loi du 21 août 2003 (article L. 161-17-1 du code de la Sécurité sociale) a créé le droit à l'information des assurés sur leur retraite qui se traduit notamment par l'obligation pour les organismes de retraite de transmettre périodiquement aux assurés sociaux un relevé de leur situation individuelle à partir de 35 ans et une estimation indicative globale à partir de 55 ans. L'article 6 de la loi sur les retraites du 9 novembre 2010 a renforcé ce droit à l'information en permettant aux assurés d'obtenir à tout âge, depuis 2012, leur relevé individuel de situation en ligne (RIS/e), *via* un compte personnel sécurisé. Deux autres services ont été mis en œuvre en 2012 : l'entretien information retraite à la demande dès 45 ans, et l'information générale sur la retraite adressée à l'ensemble des primo-cotisants.

Plus d'1,1 million de Ris/e ont été demandés en 2012, dont 84,5 % ont été traités immédiatement. Plus d'un quart des demandes de RIS/e ont été effectuées par des assurés de 59 et 60 ans.

La montée en charge des services du droit à l'information sur la retraite à la demande en ligne améliore le service des assurés informés de l'existence de ce droit. Les campagnes systématiques effectuées par voie postale restent prépondérantes et nécessaires pour toucher un maximum d'assurés sociaux et remplir l'obligation d'information des organismes de retraite.

**Précisions sur le dispositif** : dans le cadre du GIP (groupement d'intérêt public) Info Retraite, mis en place en 2004, les assurés reçoivent une information individualisée « tous régimes » comportant deux volets : un relevé individuel de situation (RIS), à partir de 35 ans et tous les cinq ans et, à partir de 55 ans, une estimation indicative globale (EIG) de la pension.

En 2012, près de 5,4 millions de documents ont été adressés aux assurés nés en 1977, 1972, 1967, 1962, 1957, 1952 et 1949 dans le cadre de la campagne.

Le relevé individuel de situation (RIS) comprend :

- la liste de l'ensemble des régimes dans lesquels des droits à retraite ont été acquis, avec l'indication de la date de début et de fin de passage dans chaque régime ;
- les éléments de rémunération pris en compte ou susceptibles d'être pris en compte pour la détermination du droit à pension ;
- la durée d'assurance ou le nombre de points acquis (selon les régimes concernés) ;
- les informations relatives à des périodes ou à des événements qui ne peuvent être rattachés à une année donnée et/ou qui sont susceptibles d'avoir une influence sur l'âge nécessaire pour la liquidation ou le montant de la pension. Il peut s'agir, par exemple, des enfants ou de la période de service militaire ;
- lors de la campagne 2012, le GIP Info Retraite portera à la connaissance des assurés ciblés par la campagne<sup>3</sup>, la possibilité de demander un entretien information retraite.

L'estimation indicative globale (EIG) comprend les informations contenues dans le RIS et une estimation du montant total de chacune des retraites auxquelles peut prétendre l'assuré.

**Résultats** : les résultats présentent la part des assurés éligibles à recevoir un document systématique du droit à l'information sur la retraite lors de la campagne 2012 (ceux appartenant aux générations ciblées et ayant au moins un report au compte dans l'un des régimes de retraite français) auxquels a effectivement été adressé un document. Les résultats sont présentés pour le relevé individuel de situation (RIS), puis pour l'estimation indicative globale (EIG) dans le tableau suivant :

Taux d'expédition (en %)	2009	2010	2011	2012	Objectif
RIS	93,7	94,1	94,9	94,7	95
EIG	87,4	88,2	81,5	80,7	90

Source : GIP Info Retraite

<sup>3</sup> À l'exception des assurés affiliés à certains régimes ne participant pas à ce dispositif d'information sur l'EIR en 2012

Le taux d'expédition des RIS est stable, alors que celui des EIG diminue légèrement, pour les mêmes causes qu'en 2011 accentuées par le poids relatifs des générations de 60 ans et plus dans la campagne de 2012. Les difficultés liées à la liquidation (liquidation partielle, ...) ont entraîné la non composition d'une part sensible d'EIG, alors que l'absence d'adresse est la cause de non transmission de 8,9% des EIG. Une étude réalisée par le GIP Info Retraite et la CNAV a montré que l'absence d'activité récente (avant 2005) et le faible nombre de trimestres cotisés sont directement liés à l'absence d'adresse.

Construction de l'indicateur : l'indicateur rapporte le nombre total de documents (RIS puis EIG) envoyés à l'initiative des régimes au cours de l'année aux assurés rendus éligibles à ce document du droit à l'information en raison de leur âge (selon le calendrier prévu par décret), au nombre total d'assurés de ces générations enregistré dans l'annuaire constitué dans le cadre du GIP et géré par la CNAV, dont sont exclus les assurés ayant totalement liquidé leur pension ou décédés au cours de la campagne.

Précisions méthodologiques : les courriers revenant pour motif « Pli non distribuable » (PND) ne sont pas comptabilisés dans le calcul de l'indicateur, car leur mesure est en cours de stabilisation pour certains régimes. Le taux de PND est estimé, en 2012, à 7,2% des documents envoyés.

En savoir plus :

Le bilan de la campagne 2012 :

[http://www.info-retraite.fr/fileadmin/gip/documents/GIP\\_bilan\\_campagne-04-2013\\_web.pdf](http://www.info-retraite.fr/fileadmin/gip/documents/GIP_bilan_campagne-04-2013_web.pdf)

Le bilan des nouveaux services en 2012 :

[http://www.info-retraite.fr/fileadmin/gip/documents/GIP\\_bilan\\_nouveaux\\_services\\_web.pdf](http://www.info-retraite.fr/fileadmin/gip/documents/GIP_bilan_nouveaux_services_web.pdf)

### Indicateur n°3-1 : Âge effectif au départ à la retraite des assurés du régime général par genre, des régimes alignés et de la fonction publique

**Finalité** : les réformes successives des retraites (2003, 2010) ont cherché, par l'allongement de la durée d'assurance ou le recul des âges légaux de la retraite, à repousser l'âge de départ à la retraite. Cet indicateur examine les évolutions de l'âge effectif moyen de départ à la retraite.

**Précisions sur l'âge moyen de départ à la retraite** : l'allongement de la durée d'assurance n'implique pas un décalage de même ampleur de l'âge moyen de départ en retraite en raison des facteurs suivants :

- la possibilité de partir en retraite anticipée ;
- une durée d'assurance à l'âge légal supérieure ou égale à celle requise pour bénéficier du taux plein qui conduit l'assuré à partir au même âge avant comme après l'allongement de la durée ;
- la possibilité de partir à l'âge automatique d'obtention du taux plein en dépit d'une durée insuffisante, avant comme après la réforme.

De même, l'augmentation des bornes d'âges ne devrait pas générer une hausse identique de l'âge moyen de départ (tous les assurés ne vont pas forcément décaler), même si elle devrait avoir néanmoins un impact fort sur celui-ci.

Par ailleurs, l'âge moyen de départ en retraite est fortement dépendant de la démographie des assurés et doit, par conséquent, être interprété avec précaution. Ainsi, l'arrivée en 2006 à l'âge de 60 ans de la première génération nombreuse de l'après-guerre abaisse, toutes choses égales par ailleurs, l'âge moyen de départ. Il s'agit là d'un effet de structure, avec une cohorte plus importante susceptible de partir en retraite à 60 ans.

Enfin, il convient de noter que l'âge effectif au départ à la retraite n'est pas nécessairement celui de la sortie du marché du travail. Les différents types de cessation précoce d'activité, telles que les préretraites et la dispense de recherche d'emploi, conduisent en effet à ce que le premier soit, en moyenne, plus élevé que le second (cf. indicateurs « objectifs/résultats » n°3-6 et 3-7), cela malgré les dispositifs permettant de cumuler l'exercice d'un emploi et la perception d'une pension de retraite (cf. indicateur de cadrage n°7).

**Résultats** : l'âge moyen de départ en retraite des assurés de la CNAV évolue comme suit :

#### Âge moyen de départ

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012(p)	2013(p)	Objectif
Hommes	61,4	60,7	60,8	60,7	60,6	60,6	61,4	61,2	61,7	61,9	61,8	Accroissement
Femmes	62,4	62,1	62	61,7	61,6	61,6	61,8	61,7	62,2	62,5	62,3	
<b>Ensemble</b>	<b>61,9</b>	<b>61,3</b>	<b>61,3</b>	<b>61,1</b>	<b>61,1</b>	<b>61,1</b>	<b>61,6</b>	<b>61,5</b>	<b>62</b>	<b>62,2</b>	<b>62</b>	

Source : CNAV.

#### Âge moyen de départ corrigé des retraites anticipées

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 (p)	2013 (p)	Objectif
Hommes	61,4	61,6	61,6	61,3	61,2	61,2	61,2	61,2	61,8	62,1	62	Accroissement
Femmes	62,4	62,4	62,2	61,9	61,8	61,8	61,7	61,7	62,3	62,6	62,3	
<b>Ensemble</b>	<b>61,9</b>	<b>61,9</b>	<b>61,9</b>	<b>61,6</b>	<b>61,5</b>	<b>61,5</b>	<b>61,5</b>	<b>61,5</b>	<b>62,1</b>	<b>62,4</b>	<b>62,2</b>	

Source : CNAV

En 2004, la retraite anticipée a fait baisser l'âge moyen des départs au régime général, qui s'est stabilisé l'année suivante. Cette baisse a été beaucoup plus marquée chez les hommes compte tenu de leur proportion plus importante (autour de 80%) parmi les bénéficiaires de la retraite anticipée. Entre 2003 et 2008, l'âge moyen de départ est resté orienté à la baisse, du fait des variations démographiques décrites précédemment, et sous l'effet de l'arrivée à l'âge de la retraite, légal ou anticipé, de la génération 1946, très nombreuse par rapport aux générations précédentes.

En 2009, l'âge moyen a augmenté, passant de 61,1 ans en 2008 à 61,6 ans. En raison du durcissement des conditions de liquidation anticipée, les nouveaux retraités sont moins nombreux à liquider avant 60 ans (cf. indicateur de cadrage n°6). Néanmoins, certains d'entre eux ont reporté leur départ en 2010 ce qui s'est traduit par un rebond du nombre de départs anticipés et explique la légère diminution de l'âge moyen en 2010.

Le relèvement de l'âge légal introduit par la réforme de 2010, effectif à partir du 1er juillet 2011 pour la première génération concernée (celle de 1951), commence à infléchir les départs et de nombreux assurés décalent leur départ sur l'année suivante. La structure des âges de départs s'en trouve légèrement modifiée, la proportion des départs à 60 ans étant mécaniquement plus faible ; l'âge moyen est ainsi en hausse atteignant 62 ans en 2011 et devrait atteindre 62,2 ans en 2012 et 62 ans en 2013. Le léger recul de l'âge moyen prévu pour 2013 est à rapprocher de l'élargissement de la retraite anticipée effectif à partir de novembre 2012 en application du décret du 2 juillet 2012.

L'âge moyen de départ corrigé des retraites anticipées (calculé en réaffectant à l'âge légal les départs antérieurs à celui-ci) est relativement stable entre 2006 et 2010, puis augmente en 2011 et devrait être à la hausse également pour l'année 2012 du fait de la réforme 2010 puis reculerait en 2013 pour atteindre 62,2 ans.

L'âge moyen de départ en retraite des assurés des régimes alignés et de la fonction publique évolue comme suit :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012(p)	Objectif
MSA-salariés	61,7	60,7	60,7	60,4	60,2	60,1	61,2	61,1	61,4	61,6	Accroissement
MSA-non salariés	62,1	61,5	60,8	60,7	60,5	60,5	61,3	61,5	61,9	62,2	
RSI-commerçants	nd	nd	nd	61,8	61,5	61,6	62,2	62,2	62,6	63,0	
RSI-artisans	61,2	60,5	60,5	60,4	60,3	60,4	61,3	61,2	61,6	61,9	
FP Territoriale	58,2	59,2	59,0	59,3	59,3	59,1	59,8	59,9	58,9	61,2	
FP Hospitalière	54,6	56,0	55,8	56,5	56,3	56,4	56,8	56,7	55,1	58,6	
FP d'Etat	58,6	58,7	58,7	59,0	59,2	59,4	59,7	59,8	60,2	60,7	

Source : MSA, RSI, CNRACL et DGFIP, Service des retraites de l'État, bases des pensions.

Après une quasi-stagnation entre 2006 et 2008, l'âge moyen de départ en retraite des assurés du RSI a progressé de manière significative en 2009 (+0,6 an pour les commerçants et près d'un an pour les artisans) pour se stabiliser au même niveau en 2010. Les commerçants partent à un âge plus élevé que les artisans, avec un âge moyen de départ en retraite en 2012 de 63 ans pour les commerçants et 61,9 ans pour les artisans, soit une hausse quasi identique pour ces deux catégories.

S'agissant du régime agricole, l'âge moyen de départ en retraite a diminué entre 2003 et 2008 aussi bien pour les salariés (-1,6 an) que pour les non salariés (-1,6 an), sous l'effet des départs anticipés. En 2009, comme au régime général et au RSI, l'âge moyen de départ en retraite progresse fortement. En 2011, tout comme en 2012, la hausse de l'âge moyen de départ se poursuit et s'établit à 61,6 ans pour les salariés agricoles en 2012 (+0,2 an par rapport à 2011) et à 62,2 ans pour les non salariés (+0,3 an), soit une hausse d'un an et demi par rapport à 2008 pour ces deux populations.

L'âge moyen de départ en retraite au sein de la fonction publique d'État est plus bas que pour les autres régimes et s'établit à 60,7 ans en 2012. Cela pourrait s'expliquer par les différents dispositifs spécifiques qui permettent de partir en retraite avant l'âge légal (cf. indicateur de cadrage n°6).

Toutefois, on observe une progression constante de l'âge moyen de départ en retraite depuis 2003 : + 2 ans sur la période 2003 - 2012.

Enfin, l'âge moyen de départ en retraite pour les fonctionnaires travaillant dans les collectivités territoriales a globalement progressé de 2003 à 2010 (+1,7 an pour la fonction publique territoriale et +2,1 ans pour la fonction publique hospitalière) mais diminue fortement en 2011 (respectivement -1 an et -1,6 an). Cela s'explique par un recours beaucoup plus important au départ en retraite pour motif familial (dérogation qui n'existe plus (depuis la loi portant réforme des retraites de 2010) exceptée pour les mères nées entre 1951 et 1955) : la part de ces départs en retraite est passée de 17% en 2010 à 28% en 2011 pour la fonction publique territoriale et de 24% à 41% pour la fonction publique hospitalière. En 2012, on observe une nette hausse de l'âge moyen de départ en retraite liée au fait que les départs précoces de 2011 n'ont plus lieu en 2012. Ainsi, l'âge moyen de départ progresse de 2,3 ans à la fonction publique territoriale et de 3,5 ans pour la fonction publique hospitalière pour atteindre respectivement 61,2 ans et 58,6 ans.

Il est à noter que les hommes partent en retraite plus tôt que les femmes, en moyenne. En effet, les carrières masculines sont en général plus complètes que les carrières féminines, si bien que les hommes remplissent plus jeunes les conditions pour bénéficier d'une pension à taux plein. À l'opposé, un nombre important de femmes partent à 65 ans afin d'obtenir le taux plein par l'âge (la réforme des retraites de 2010 repousse progressivement l'âge permettant d'acquérir le taux plein à 67 ans), qui leur ouvre, le cas échéant, en fonction du niveau de leur pension de base, le droit au minimum contributif.

Construction de l'indicateur : les âges sont estimés en moyenne annuelle. Pour le régime général, l'âge pris en compte est celui à la date d'effet de la pension, c'est-à-dire au moment où l'assuré est éligible à une pension de retraite.



### Indicateur n°3-2 : Durée moyenne cotisée tous régimes lors du départ en retraite par les affiliés de la CNAV, par genre

**Finalité** : La durée moyenne cotisée tous régimes est un indicateur qui permet d'apprécier l'évolution des durées de carrière lors du départ à la retraite et de les mettre en relation avec la durée validée requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

**Résultats** : Les évolutions de la durée moyenne, tous régimes, par genre, cotisée lors du départ en retraite sont données par le tableau suivant :

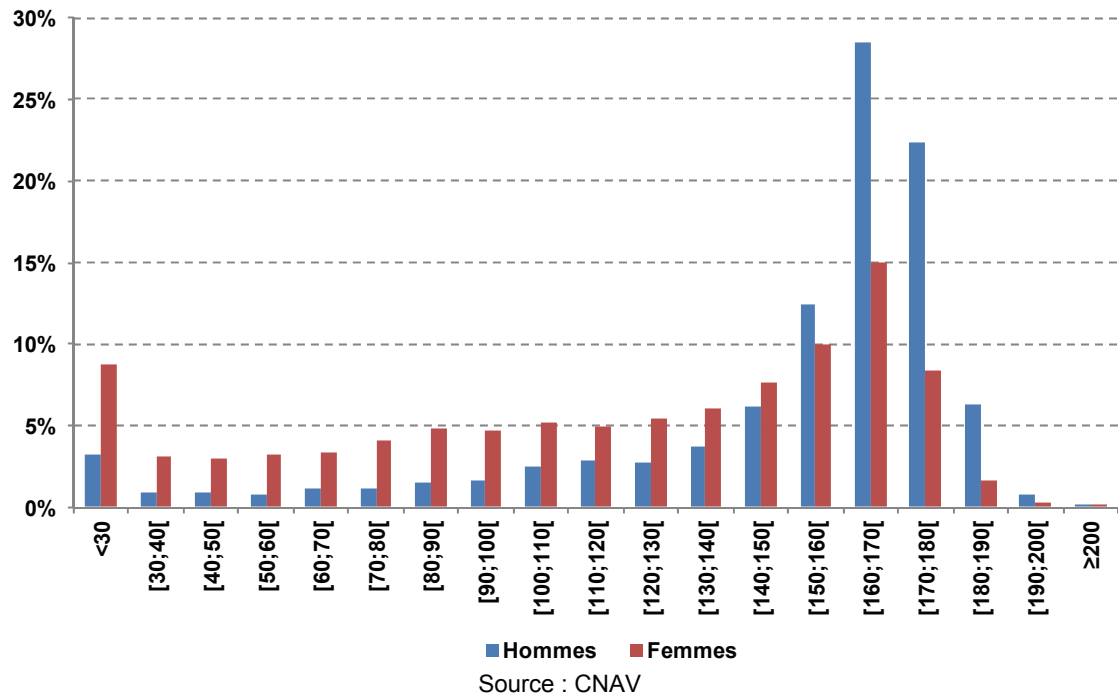
	Durée moyenne cotisée		
	Hommes	Femmes	Ensemble
<b>2005</b>	145	104	126
<b>2006</b>	145	108	128
<b>2007</b>	146	109	128
<b>2008</b>	147	109	129
<b>2009</b>	144	107	125
<b>2010</b>	146	111	128
<b>2011</b>	146	108	126
<b>2012 (p)</b>	146	112	129
<b>2013 (p)</b>	148	115	131
<b>Objectif</b>	<b>Accroissement</b>		

Source : CNAV

L'arrivée à l'âge de la retraite des premières générations nombreuses d'après guerre ont entraîné une hausse continue des durées cotisées de carrière tous régimes mesurées par la CNAV entre 2005 et 2008, pour les hommes comme pour les femmes (+3 trimestres pour l'ensemble des assurés liquidant sur la période). La proportion de départs à 60 ans, puis 61 ans, s'accroît par rapport aux années précédentes et, de ce fait, le nombre moyen de trimestres cotisés aussi puisque les assurés partant à ces âges disposent plus souvent de la durée « taux plein » que ceux partant à 65 ans et après. En 2009, du fait d'une baisse des départs anticipés, les durées cotisées diminuent : les assurés partant avec anticipation nécessitent des durées d'assurance élevées (voir indicateur 8). La durée moyenne cotisée par les femmes, qui partent plus souvent à 65 ans, observe également une baisse en 2009. Par ailleurs, l'écart entre genres, structurellement en faveur des hommes, se réduit de 41 trimestres en 2005 à 33 trimestres en 2013, et traduit l'amélioration progressive des carrières féminines.

Parmi les assurés liquidant en 2013, les individus ayant une durée cotisée proche du taux plein (165 trimestres pour les générations atteignant 60 ans en 2013) que sur le reste de la distribution des durées cotisées tous régimes. Cependant, Des différences entre les durées cotisées des hommes et des femmes existent : la part des femmes dans les assurés liquidant avec de faibles durées de cotisation moyennes est plus importante que celle des hommes, alors que le phénomène inverse peut être observé parmi les assurés liquidant avec une durée de cotisation proche du taux plein.

### Répartition de la durée cotisée tous régimes lors du départ en retraite pour les assurés liquidant leur retraite en 2013 (prévisions), par genre



**Construction de l'indicateur :** Cet indicateur est construit à partir de la durée moyenne cotisée tous régimes des affiliés de la CNAV, qui est une bonne approximation de la durée de carrière de tous les assurés puisque plus de 90 % des assurés partant à la retraite (et 97% des cotisants actuels) ont validé au moins un trimestre à la CNAV. La durée moyenne cotisée tous régimes comprend les différentes durées d'assurance accomplies dans chaque régime de base (durées ayant donné lieu à cotisation), qu'il s'agisse des régimes alignés ou non alignés au régime général.

**Précisions méthodologique :** Le champ couvert par cet indicateur est celui des données de la CNAV de métropole et des DOM. Il s'agit de la durée moyenne cotisée, tous régimes (droit commun et retraites anticipées), dont la pension de droit direct contributif prend effet au cours de l'année considérée. Les durées moyennes cotisées sont issues des projections réalisées pour la Commission des comptes de la sécurité sociale. Elles sont observées de 2005 à 2011 et projetées en 2012 et en 2013.

**Indicateur n°3-3 : Durée moyenne tous régimes validée lors du départ à la retraite par les affiliés de la CNAV, par genre.**

*Finalité* : La durée validée tous régimes est un élément essentiel du calcul de la pension de retraite car elle détermine le taux de liquidation de la pension. Le suivi de cet indicateur permet d'apprécier l'évolution des durées validées lors du départ à la retraite et de les mettre en relation avec la durée requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Précisions sur l'allongement de la durée d'assurance nécessaire pour une retraite à taux plein : actuellement, l'allongement progressif vise à stabiliser le ratio de durée d'activité sur durée de retraite au niveau qui avait été atteint en 2003 pour la génération 1943, soit 1,79 (cf. l'indicateur « objectifs/résultats » n° 4-2) :

Génération atteignant l'âge légal de départ en...	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombres de trimestres requis	160	161	162	163	164	165	165	166

La durée requise pour l'obtention du taux plein pour chaque génération est fixée chaque année par décret à la fin de l'année civile au cours de laquelle cette génération atteint 56 ans. En 2012, la durée requise pour l'obtention du taux plein de la génération née en 1955 a ainsi été fixée à 164 trimestres. Afin de donner plus de visibilité aux assurés sur la durée d'assurance qui leur sera applicable, le projet de loi 2013, présenté le 18 septembre en Conseil des Ministres, fixe le calendrier de l'augmentation de la durée d'assurance à raison d'un an toutes les trois générations à compter de 2020. Les générations postérieures à la génération 1958 connaîtront ainsi d'ores et déjà la durée à atteindre pour une retraite à taux plein.

*Résultats* : Les évolutions de la durée moyenne, tous régimes, par genre, validée lors du départ en retraite en prenant ou non en compte les majorations de durée d'assurance pour enfant, sont données par le tableau suivant :

	Avec Majoration de durée			Hors Majoration de durée		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
<b>2005</b>	154	139	147	154	121	139
<b>2006</b>	155	144	150	155	127	142
<b>2007</b>	157	146	152	157	129	143
<b>2008</b>	156	145	151	156	128	142
<b>2009</b>	155	145	150	155	128	141
<b>2010</b>	156	148	152	156	131	143
<b>2011</b>	155	144	149	155	127	141
<b>2012 (p)</b>	156	146	151	156	129	142
<b>2013 (p)</b>	157	151	154	157	134	146
<b>Objectif</b>	<b>Accroissement</b>					

Source : CNAV

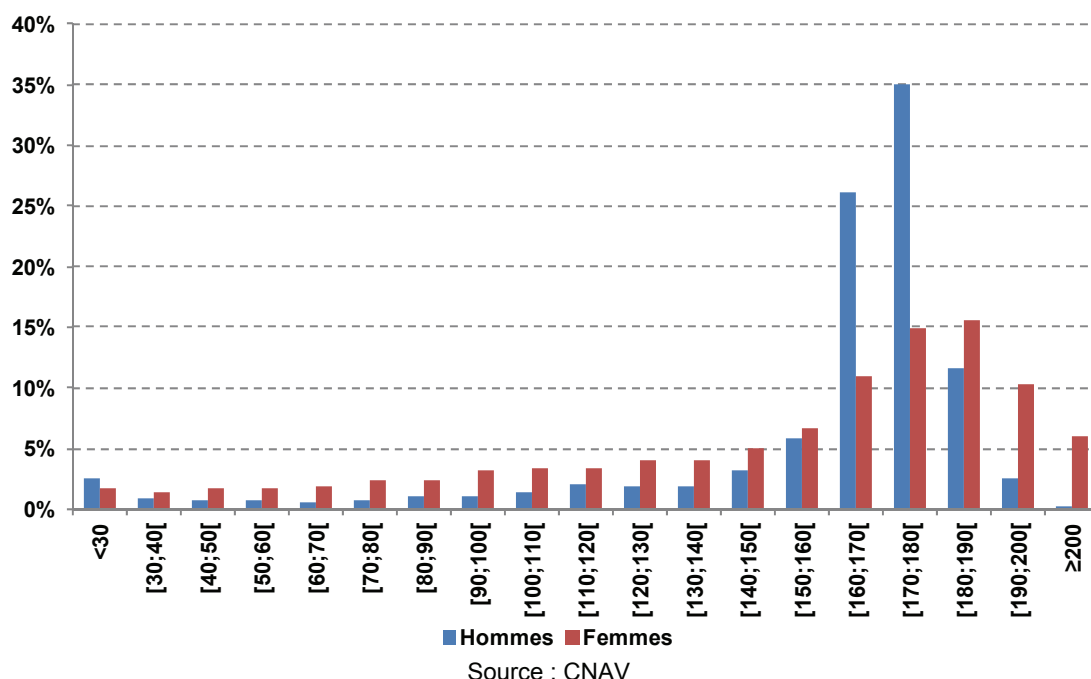
Les durées validées tous régimes des hommes et des femmes mesurées par la CNAV ont connu une augmentation significative en 2006 (+3 trimestres pour l'ensemble de la population entre 2005 et 2006) en raison principalement de l'arrivée à l'âge de la retraite des premières générations nombreuses d'après guerre : la proportion de départs à 60 ans, puis 61 ans, s'accroît par rapport aux années précédentes et, de ce fait, le nombre moyen de trimestres validés aussi puisque les assurés partant à ces âges disposent plus souvent de la durée « taux plein » que ceux partant à 65 ans et après. Les durées sont ensuite restées relativement stables jusqu'en 2011, année où la première génération du baby boom (1946) a liquidé pleinement. On observe alors une baisse de la durée

moyenne chez les femmes (qui sont plus nombreuses à partir à 65 ans). Par ailleurs, l'écart entre genres, structurellement en faveur des hommes, se réduit de 15 trimestres en 2005 à 6 trimestres en 2013, et traduit l'amélioration progressive des carrières féminines ainsi que la contribution de la majoration de durée d'assurance. Sans le bénéfice des trimestres acquis au titre des majorations de durée d'assurance, l'écart entre les hommes et les femmes serait plus conséquent, en moyenne de l'ordre de 20 trimestres en 2013.

Si l'on tient compte de la seule durée obtenue en contrepartie d'une activité ayant donné lieu à cotisation (durée cotisée, cf. indicateur « Objectif / résultats » 3,2), l'écart est en 2013 de 33 trimestres en faveur des hommes.

La distribution de la durée tous régimes par les assurés liquidant en 2013 met en évidence une forte concentration des individus ayant une durée validée proche du taux plein (165 trimestres pour les générations atteignant 60 ans en 2013). Néanmoins, on constate des différences entre les hommes et les femmes. En effet, la part des femmes est plus élevée pour les durées moyennes, inférieures à la durée taux plein, ou très élevées (effet de la majoration de durée d'assurance pour enfant) tandis que la part des hommes est plus importante pour les durées proches du taux plein.

### Répartition de la durée tous régimes validée lors du départ en retraite pour les assurés liquidant leur retraite en 2013 (prévisions), par genre



**Construction de l'indicateur :** Cet indicateur est construit à partir de la durée moyenne tous régimes des affiliés de la CNAV, qui est une bonne approximation de la durée validée de tous les assurés puisque plus de 90% des assurés partant à la retraite (et 97% des cotisants actuels) ont validé au moins un trimestre à la CNAV. La durée moyenne tous régimes comprend les différentes durées d'assurance accomplies dans chaque régime de base (durées ayant donné lieu à cotisation, périodes assimilées et les majorations de durée d'assurance pour enfant), ainsi que les périodes d'activité reconnues équivalentes (périodes d'activité professionnelle antérieures au 1<sup>er</sup> avril 1983 qui peuvent ou auraient pu donner lieu à un rachat de cotisations vieillesse).

**Précisions méthodologiques :** Le champ couvert par cet indicateur est celui des données de la CNAV de métropole et des DOM. Il s'agit de la durée moyenne avec et hors majoration de durée d'assurance (MDA), tous régimes (droit commun et retraites anticipées), dont la pension de droit direct contributif prend effet au cours de l'année considérée. Les durées moyennes sont issues des projections réalisées pour la Commission des comptes de la sécurité sociale. Elles sont observées de 2005 à 2011 et projetées en 2012 et en 2013.

**Indicateur n°3-4 : Taux d'emploi des 55-64 ans**

**Finalité :** la stratégie « Europe 2020 » pour l'emploi et la croissance succédant à la stratégie de Lisbonne (2000-2010) a été décidée par les conseils européens de mars et de juin 2010. Parmi les nouveaux grands objectifs chiffrés figure l'ambition de porter à 75% le taux d'emploi des femmes et des hommes âgés de 20 à 64 ans, notamment grâce à une plus grande participation des travailleurs âgés.

**Résultats :** le taux d'emploi des 55 - 64 ans évolue comme suit :

**Taux d'emploi brut des seniors et corrigé des variations démographiques (en %)**

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Objectif
<b>France, 55-64 ans</b>											<b>Augmentation</b>
Taux d'emploi	37,0	37,8	38,5	38,1	38,2	38,2	39,0	39,8	41,5	44,5	
Taux d'emploi « sous-jacent »	32,9	33,2	34,0	34,3	35,2	36,0	37,5	39,1	41,4	44,3	
<b>UE 27, 55-64 ans</b>											
Taux d'emploi	39,9	40,5	42,3	43,5	44,6	45,6	46,0	46,3	47,4	48,9	

Source : INSEE, enquêtes Emploi, calculs DARES ; Eurostat pour l'UE à 27.

Lecture : le taux d'emploi « sous-jacent » est un taux d'emploi corrigé des effets de composition démographique.

Note : âge à la date de l'enquête.

**Taux d'emploi des seniors en France brut et corrigé des variations démographiques par tranche d'âge (en %)**

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>55-59 ans</b>										
Taux d'emploi	54,4	54,8	55,1	54,7	55,3	56,3	58,5	60,6	64,6	67,1
Taux d'emploi « sous-jacent »	52,6	53,4	54,7	54,8	55,7	56,5	58,5	60,6	64,0	67,0
<b>60-64 ans</b>										
Taux d'emploi	13,3	13,5	13,8	14,3	15,7	16,3	17,0	17,9	18,9	21,7
Taux d'emploi « sous-jacent »	13,2	13,1	13,2	13,7	14,7	15,6	16,5	17,6	18,8	21,6

Source : INSEE, enquêtes Emploi, calculs DARES

Lecture : le taux d'emploi « sous-jacent » est un taux d'emploi corrigé des effets de composition démographique.

Note : âge à la date de l'enquête.

Si le taux d'emploi des seniors, c'est-à-dire la proportion de personnes en emploi entre 55 et 64 ans dans les ménages de France métropolitaine, se situe en France à un niveau plus bas que la moyenne européenne (44,5% en moyenne sur l'année 2012 contre 48,9% dans l'Europe des 27), il a toutefois progressé de 7,5 points entre 2003 et 2012, contre +9,0 points pour la moyenne européenne. Cependant, en raison d'un important effet de structure démographique, l'évolution du taux d'emploi des seniors ne rend pas compte de l'évolution sous-jacente des comportements d'activité entre 2001 et 2010 : en effet, à partir de 2001, les premières générations nombreuses de l'après seconde guerre mondiale ont atteint l'âge de 55 ans et le taux d'emploi des 55-64 ans a dans un premier temps augmenté mécaniquement avec l'accroissement du poids des 55 ans, plus souvent actifs, dans la classe d'âge des 55-64 ans. Dans un second temps, de 2005 à 2010, le vieillissement de la génération du baby-boom et l'augmentation progressive des plus âgés, moins actifs, dans la classe d'âge des 55-64 ans a contribué à limiter la progression du taux d'emploi des 55-64 ans. Le taux d'emploi « sous-jacent » neutralise cet effet démographique et retrace l'évolution des comportements d'activité d'une classe d'âge (cf. construction de l'indicateur).

Ainsi, de 2003 à 2012, corrigé des effets démographiques, le taux d'emploi des seniors a augmenté de 11,4 points. La progression s'est accentuée de plus en plus à partir de 2008 : après +0,8 point en 2008, le taux d'emploi « sous-jacent » a augmenté d'environ 1,5 point en 2009 et 2010 malgré la forte dégradation de la conjoncture économique, puis de 2,3 points en 2011 et 2,9 points en 2012.

### Taux d'emploi des seniors en France brut et corrigé des variations démographiques par sexe et tranche d'âge (en %)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Hommes de 55-59 ans</b>										
Taux d'emploi	60,0	60,2	59,1	58,0	58,6	59,0	61,5	61,2	67,5	71,0
Taux d'emploi « sous jacent »	58,0	58,3	58,6	58,4	59,1	59,2	61,2	64,0	67,7	71,0
<b>Femmes de 55-59 ans</b>										
Taux d'emploi	49,0	49,6	51,3	51,5	52,2	53,8	55,7	57,3	60,7	63,5
Taux d'emploi « sous jacent »	47,4	48,6	51,0	51,5	52,5	53,9	55,8	57,3	60,7	63,4
<b>Hommes de 60-64 ans</b>										
Taux d'emploi	14,4	14,6	14,8	15,1	16,6	18,3	19,0	19,2	20,4	23,7
Taux d'emploi « sous jacent »	14,4	14,3	14,1	14,5	15,7	17,4	18,5	18,9	20,5	23,7
<b>Femmes de 60-64 ans</b>										
Taux d'emploi	12,3	12,4	12,9	13,6	14,8	14,5	15,1	16,8	17,4	19,9
Taux d'emploi "sous jacent"	12,2	12,0	12,5	13,1	13,9	13,8	14,6	16,4	17,2	19,7
<b>Hommes de 55-64 ans</b>										
Taux d'emploi	40,9	41,6	41,5	40,5	40,5	40,6	41,5	42,2	44,1	47,5
Taux d'emploi « sous jacent »	36,2	36,3	36,3	36,4	37,4	38,3	39,9	41,5	44,1	47,4
<b>Femmes de 55-64 ans</b>										
Taux d'emploi	33,3	34,2	35,7	35,8	36,0	35,9	36,6	37,5	39,1	41,7
Taux d'emploi « sous jacent »	29,8	30,3	31,7	32,3	33,2	33,9	35,2	36,9	38,9	41,6

Source : INSEE, enquêtes Emploi, calculs DARES

Lecture : le taux d'emploi « sous-jacent » est un taux d'emploi corrigé des effets de composition démographique.

Note : âge à la date de l'enquête.

Cette augmentation doit notamment être mise en regard du recul très significatif du nombre des bénéficiaires de dispositifs publics de cessation anticipée d'activité (préretraités, dispensés de recherche d'emploi ou bénéficiaires d'un départ anticipé à la retraite pour carrière longue) à partir de 2009 (cf. indicateurs « objectifs / résultats » n° 3-6 et 3-7). La progression du taux d'emploi « sous-jacent » a ainsi été plus marquée pour les 55-59 ans, classe d'âge la plus concernée par ces dispositifs publics, en 2009, 2010 et 2011 (+7,5 points en 3 ans) que pour les 60-64 ans (+3,2 points en 3 ans). Malgré la hausse tendancielle de l'activité féminine, la progression pour les 55-59 ans a été plus forte pour les hommes que pour les femmes entre 2008 et 2011 (respectivement +8,5 points contre +6,8 points), ces derniers étant plus concernés que les femmes par les dispositifs publics de départ anticipés. Auparavant, la hausse était importante pour les femmes avec l'arrivée dans la classe d'âge de générations plus actives, tandis que le taux d'emploi « sous-jacent » des hommes progressait peu (respectivement +6,5 points et +1,2 point entre 2003 et 2008). En 2012, notamment en raison des effets de la réforme des retraites de 2010 qui relève progressivement l'âge de départ à la retraite à partir de juillet 2011 pour les personnes nées au cours du second semestre 1951 ou après, la progression en 2012 du taux d'emploi des seniors âgés de 60 à 64 ans est plus rapide que celle observée en 2011 : +3,3 points en 2012 contre +1,2 point en 2011. En effet, en 2012, une grande partie des seniors de cette tranche d'âge ne peuvent plus partir en retraite à 60 ans et poursuivent leur activité. Le même constat peut être fait pour les femmes : +2,5 points en 2012 contre +0,6 point en 2011.

Au total, de 2003 à 2012, la progression du taux d'emploi « sous-jacent » de l'ensemble des seniors a été proche pour les femmes (+11,8 points) et pour les hommes (+11,2 points). Cependant, ces dernières années, la progression devient supérieure pour les hommes, qui sont plus concernés par les dispositifs publics de cessation anticipée d'activité (+10,0 points entre 2007 et 2012, contre +8,4 points pour les femmes).

**Construction de l'indicateur** : l'indicateur est construit par la DARES à partir des enquêtes emploi de l'INSEE. Le taux d'emploi d'une classe d'âge est le nombre de personnes en emploi rapporté à la population totale de la classe d'âge. Le taux d'emploi « sous-jacent » est égal à la moyenne arithmétique des taux par âge détaillé : il n'est donc pas pondéré par la taille des différentes cohortes et permet de neutraliser les effets de composition démographique particulièrement importants de 2001 à 2010 avec le passage de la première cohorte du baby-boom (personnes née en 1946) dans l'ensemble de la classe d'âge des 55-64 ans entre ces deux années.

**Indicateur n°3-5 : Proportion d'assurés du régime général ayant reporté au moins un trimestre de salaires au cours de l'année précédant la liquidation de leur retraite**

*Finalité* : permettre aux salariés âgés de se maintenir en emploi jusqu'à la liquidation de leur retraite est notamment une condition de l'effectivité de l'impact de l'allongement de la durée d'assurance requise pour obtenir une pension à taux plein, prévu par les dernières réformes des retraites (2003 et 2010). Reculer l'âge effectif de la retraite n'a en effet pas les mêmes effets économiques et sociaux selon que la majorité des personnes concernées sont encore en emploi ou non avant la retraite.

*Résultats* : le tableau suivant donne la proportion d'assurés ayant validé, durant l'année précédant la liquidation de leur retraite pour ceux ayant liquidé durant un premier trimestre (ou l'année de la liquidation) pour les autres, au moins un trimestre au titre de salaires reportés au compte individuel au régime général, ou dans un autre régime, ou de périodes assimilées - chômage, maladie, invalidité -. Il fournit également la proportion de personnes n'ayant validé aucun trimestre à aucun titre.

**Proportion d'assurés ayant validé des trimestres l'année même ou l'année précédant le départ en retraite, selon le type de validation (en %)**

Année de validation au titre	Hommes					Femmes					Objectif
	2007	2008	2009	2010	2011	2007	2008	2009	2010	2011	
de salaires	33,6	36,5	31,8	36,9	35,7	24,3	25,8	25,0	29,0	27,8	Accroissement
d'un autre régime	17,1	17,1	15,9	16,6	17,4	13,1	13,2	12,3	12,9	12,4	
du chômage	18,2	15,5	17,0	15,9	16,5	16,9	14,6	14,5	13,7	13,1	
de l'invalidité	5,8	6,1	7,4	6,5	5,8	5,6	5,8	6,2	5,7	5	
de la maladie	1,1	1,1	1,2	1,0	1,2	1	1,0	1,0	0,9	1	
aucun trimestre validé	24,3	23,9	26,8	23,2	23,3	39,2	39,6	41,1	37,8	40,7	
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	

Année de validation au titre	Ensemble					Objectif
	2007	2008	2009	2010	2011	
de salaires	29,1	31,3	28,2	32,8	31,5	Accroissement
d'un autre régime	15,2	15,2	14,0	14,6	14,7	
du chômage	17,6	15,0	15,7	14,7	14,6	
de l'invalidité	5,7	5,9	6,7	6,1	5,4	
de la maladie	1	1,1	1,1	1,0	1,1	
aucun trimestre validé	31,4	31,5	34,3	30,8	32,6	
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	

Source : CNAV.

NB : les données retenues sont les reports en glissement sur l'année précédant la liquidation et celle de la liquidation, en fonction du trimestre de liquidation. C'est-à-dire que pour les liquidations survenues durant le premier trimestre de l'année N, ont été retenus les reports au compte de l'année N-1. Pour les liquidations intervenues durant les 3 derniers trimestres de l'année N, ont été retenus les reports au compte de l'année N. Les résultats sont présentés en base 100, en priorisant les reports au compte comme suit : salaire, autre régime, chômage, invalidité, maladie et aucun report.

Depuis 2007, sur l'ensemble des assurés du régime général partis en retraite, environ 30% ont validé, chaque année, au moins un trimestre d'assurance au titre d'une activité salariée au secteur privé et

15% ont validé un trimestre dans un autre régime de retraite. Dans l'ensemble, pour près de 45% des assurés, il existe une présomption d'emploi dans les mois précédents le départ en retraite. Cette proportion est en hausse au cours de la période, principalement s'agissant des validations de salaires au régime général (+2,4 points de 2007 à 2011).

A *contrario*, la proportion des assurés au chômage indemnisé avant de liquider leur retraite, a diminué de près de 3 points passant de 17,6% en 2007 à 14,6% en 2011. Parallèlement, les reports au compte au titre de l'invalidité et de l'inactivité sont, en hausse sur la période entre 2007 à 2009 (6,7%) puis en diminution ensuite (5,4%). Celle des personnes en inactivité (aucun trimestre validé) augmente de 2007 (31,4%) à 2009 (34,3%), puis baisse jusqu'en 2011 (32,6%).

Des différences importantes existent entre les hommes et les femmes quant à la situation sur le marché du travail à la veille de la retraite. La proportion d'hommes validant au moins un trimestre au moyen de reports de salaires à leur compte individuel atteint 35,7% en 2011, quand elle est seulement de 27,8% pour les femmes. Les validations de trimestres dans d'autres régimes sont également plus fortes chez les hommes que chez les femmes. L'évolution constatée à la hausse entre 2009 et 2010 de la part des individus présentant au moins un report au compte au titre d'une activité salariée est un peu plus marquée pour les hommes que pour les femmes (près de 5,1 points pour les premiers, contre seulement 4 pour les secondes) tandis que la diminution entre 2010 et 2011 est la même pour les deux sexes (-1,2 points).

En conséquence d'une proportion d'hommes en activité plus élevée que celle des femmes, l'absence de report de salaire au compte, traduite ici en inactivité, est davantage le fait des femmes : alors que seuls 23,3% des hommes ne valident aucun trimestre à aucun titre, cette proportion atteint 40,7% chez les femmes en 2011. Pour les femmes, l'absence de report peut s'expliquer par un éloignement plus fréquent du marché de l'emploi.

Les hommes peuvent quant à eux avoir liquidé dans d'autres régimes de base avant de liquider au régime général. Or, les données de la CNAV ne renseignent pas sur les liquidations au sein d'autres régimes. Elles fournissent néanmoins de l'information quant au statut de pensionné (monopensionné ou polypensionné). Les hommes avec absence de report au compte l'année de la liquidation sont davantage polypensionnés que l'ensemble des hommes ayant liquidé en 2011 (70% contre 57%), ce qui n'est pas le cas des femmes (autour de 41% de polypensionnées dans les deux groupes). Par ailleurs, les personnes nées à l'étranger, dont une partie est répartie pour leur retraite dans leur pays d'origine, sont davantage présentes parmi les prestataires sans report de salaire au compte que l'ensemble des nouveaux retraités de 2011 (22%, contre seulement 20%).

Construction de l'indicateur : la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) procède à l'analyse des reports de salaires aux comptes individuels des assurés du régime général l'année précédant la liquidation. L'année de validation correspond en fait aux douze derniers mois avant la liquidation. Plus précisément, pour les liquidations intervenues durant le premier trimestre de l'année, les reports au compte retenus correspondent effectivement à l'année précédant le départ en retraite (soit en N-1). En revanche, pour les liquidations intervenues durant les trois trimestres suivants, les reports au compte portent en partie sur l'année même du départ en retraite (soit en N) et en partie sur l'année précédent (N-1). La CNAV ne dispose pas encore de l'intégralité des données relatives au flux 2011 : environ 5% des individus ayant liquidé leur retraite en 2011 ne sont pas inclus dans les résultats présentés de l'année 2011. L'indicateur retenu mesure également la proportion d'assurés ayant validé au moins un trimestre dans un autre régime de retraite, qui constitue une présomption d'activité dans un secteur d'activité couvert par ce régime - bien que la validation ait également pu être obtenue au titre d'une période équivalente ou assimilée dans ce régime -. L'indicateur est présenté, par année de liquidation, en distinguant selon le genre.



### Indicateur n°3-6 : Nombre de bénéficiaires des mesures publiques de préretraite

**Finalité** : l'indicateur proposé suit le nombre de personnes âgées de 55 ans et plus bénéficiant d'un dispositif de préretraite avec participation de l'État (préretraites publiques), après avoir été salariées du secteur privé.

**Précisions sur les différents dispositifs publics de préretraite** : afin de favoriser le maintien des salariés âgés sur le marché du travail, les conditions d'accès aux dispositifs de préretraite publiques ont été progressivement durcies, notamment par la réforme des retraites de 2003, par le plan national d'action concertée pour l'emploi des seniors de 2006, et enfin, par les lois de financement de la sécurité sociale pour 2007 et 2008.

Quatre dispositifs de préretraite totale étaient en place en 2003 :

- l'allocation spéciale du Fonds national pour l'emploi (AS-FNE), visant, lors d'un plan de sauvegarde de l'emploi, à éviter le licenciement d'un salarié de plus de 57 ans ne pouvant bénéficier d'aucune mesure de reclassement ;
- l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE), dite aussi « préretraite contre embauche », le départ d'un senior ayant comme contrepartie une ou plusieurs embauches ;
- la cessation anticipée de certains travailleurs salariés (CATS), permettant aux salariés handicapés ou ayant eu des conditions de travail particulièrement éprouvantes (trois huit, travail à la chaîne, etc.) de partir en préretraite ;
- la cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA), permettant aux salariés atteints d'une maladie professionnelle reconnue provoquée par l'amiante ou ayant été exposés à l'amiante de partir en préretraite dès 50 ans, sous conditions.

En 2012, seule la cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA) est encore ouverte. Les autres dispositifs sont éteints ou en voie de l'être : l'accès à l'ARPE est clos depuis janvier 2003 ; aucune convention ne peut plus être signée depuis 2011 pour les AS-FNE. Bien qu'aucune réglementation n'ait mis officiellement fin aux CATS, celles-ci, initiées en 2000 et très encadrées (nécessité d'accord d'entreprise et de convention État / employeurs), sont en voie de disparition, après l'arrivée à échéance de la plupart des accords (qui avaient une durée moyenne de 5 ans).

Aux côtés des dispositifs de préretraite totale, existait également la préretraite progressive (PRP) qui permettait à des salariés de plus de 55 ans de travailler à temps partiel en percevant, en complément de leur salaire, une allocation du Fonds national de l'emploi. La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a fermé les entrées dans ce dispositif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Résultats** : les flux annuels de nouveaux bénéficiaires des dispositifs de préretraite publique sont indiqués dans le tableau suivant :

Nouveaux bénéficiaires	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Objectif
AS-FNE	7 100	4 900	4 000	3 600	3 400	1 900	1 800	1 100	800	400(p)	Réduction
CATS*	16 500	15 300	9 600	2 900	1 000	400	200	100	nd	nd	
CAATA	8 000	7 300	7 000	6 300	6 000	6 000	5 300	5 400	4 400	4 800	
ARPE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>31 600</b>	<b>27 500</b>	<b>20 600</b>	<b>12 800</b>	<b>10 400</b>	<b>8 300</b>	<b>7 300</b>	<b>6 700</b>	<b>5 200</b>	<b>5 200</b>	

Sources : Pôle emploi et Unedic - fichier national des Allocataires (FNA) (statistiques sans recul) pour AS-FNE et CATS et CNAMTS/DRP CAATA. (p) : donnée provisoire. nd : non disponible.

Champ : France métropolitaine pour AS-FNE, et France pour CATS et CAATA.

\* Les données sur les CATS portent sur les seules conventions gérées par Pôle emploi.

Depuis 2003, les entrées dans des dispositifs de préretraites totales ont continûment baissé, passant de 31 600 en 2003 à 5 200 en 2012, soit une baisse de près de 85%. Cette baisse est essentiellement due à la fermeture des CATS qui représentaient environ la moitié des entrées en préretraites totales en 2003.

Aujourd'hui, les entrées en préretraite publique se font presque exclusivement *via* le dispositif des CAATA. Après avoir reculé entre 2003 et 2009, ces dernières s'élèvent à environ 5 000 entrées par an depuis 2009. On compte encore quelques entrées *via* l'AS-FNE, au titre des anciennes conventions, mais aucune nouvelle convention n'étant signée depuis 2012, le dispositif devrait prochainement s'éteindre complètement.

La fermeture de la plupart des dispositifs de préretraite conduit à une diminution importante des effectifs de bénéficiaires de ces dispositifs. Fin 2012, on compte 30 200 personnes en préretraite publique, contre 102 500 en 2003, soit une baisse de 70%. Fin 2012, 0,4% de l'ensemble des personnes de 55 à 64 ans étaient en préretraite publique, contre 2,4% fin 2003. L'essentiel des bénéficiaires de préretraites publiques relèvent désormais de la CAATA :

Effectifs	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Objectif
AS-FNE	32 300	25 900	20 900	16 600	14 200	11 300	9 200	6 800	5 400	4 000 (p)	Réduction
CATS*	31 200	39 700	40 400	31 500	20 900	12 300	6 300	3 200	nd	nd	
CAATA	22 800	27 200	31 400	33 100	33 900	33 200	32 800	30 600	28 300	26 200	
ARPE	16 200	5 300	1 100	400	100	100	0	0	0		
<b>Total</b>	<b>102 500</b>	<b>98 100</b>	<b>93 800</b>	<b>81 600</b>	<b>69 100</b>	<b>56 900</b>	<b>48 300</b>	<b>40 600</b>	<b>33 700</b>	<b>30 200</b>	
<b>Total hors CATS</b>	<b>71 300</b>	<b>58 400</b>	<b>53 400</b>	<b>50 100</b>	<b>48 200</b>	<b>44 600</b>	<b>42 000</b>	<b>37 400</b>	<b>33 700</b>	<b>30 200</b>	

Sources : Pôle emploi et Unedic - Fichier national des allocataires (FNA) (statistiques sans recul) pour AS-FNE, CATS, ARPE et CNAMTS/DRP pour CAATA. (p) : donnée provisoire. nd : non disponible.

Champ : France métropolitaine pour AS-FNE et ARPE, et France pour CATS et CAATA.

\* Les données sur les CATS portent sur les seules conventions gérées par Pôle emploi.

### **La préretraite progressive est désormais éteinte**

Le dispositif de préretraite progressive, qui concernait 50 800 personnes fin 2003, ne compte plus d'entrées depuis 2007. Les conventions conclues antérieurement continuant néanmoins à produire leurs effets jusqu'à leur terme, il y a encore 200 bénéficiaires fin 2012.

### **Des préretraites d'entreprises « maison » taxées depuis 2003**

Parallèlement aux dispositifs de préretraites publiques, existent, depuis les années 1970, des préretraites entièrement organisées et financées par les entreprises, appelées « préretraites d'entreprise » ou « préretraites maison ». Ces préretraites, du fait de leur caractère entièrement privé, échappaient à tout suivi statistique. Cependant, en 2003, la loi portant réforme des retraites a institué une taxe sur ces préretraites, à la charge exclusive des employeurs, recouvrée par les Urssaf, et centralisé au niveau de l'ACOSS. Cette taxe ne vise toutefois que les préretraites induisant une rupture du contrat de travail du salarié. Initialement de 23,85%, le taux de cette contribution a été porté à 50% par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008. Il n'existe pas à ce jour de système d'information permettant de les comptabiliser.

Construction de l'indicateur : l'indicateur vise à suivre le nombre de préretraités du secteur privé relevant d'un dispositif public au 31 décembre de chaque année, en termes de flux et de stock.

Précisions méthodologiques : pour l'AS-FNE, l'ARPE, la PRP, les données sont issues du fichier national des Allocataires (FNA), statistiques sans recul. Elles portent sur le champ de la France métropolitaine. Les données relatives à l'année 2012 sont provisoires. Les nouveaux bénéficiaires correspondent ici aux premiers paiements.

Les CATS, du moins celles qui sont gérées par Pôle emploi, faisaient, jusque fin 2009, l'objet d'un suivi spécial, et d'un fichier particulier « CATS ». Les données sur les effectifs de bénéficiaires sont issues de ce fichier. Pour les CAATA, les données proviennent de la direction des risques professionnels (DRP, CNAMTS). Le champ est la France entière.

### Indicateur n°3-7 : Nombre de demandeurs d'emploi de 55 ans et plus indemnisés et nombre de personnes dispensées de recherche d'emploi indemnisés

**Finalité** : l'indicateur proposé suit le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés âgés de 55 ans et plus et de personnes indemnisées bénéficiant d'une dispense de recherche d'emploi.

**Précisions sur la dispense de recherche d'emploi** : la plupart des demandeurs d'emploi sont tenus de rechercher activement un emploi. Toutefois, la dispense de recherche d'emploi (DRE), mise en place en 1984, exempte le demandeur d'emploi de l'obligation de rechercher un emploi, s'il répond à certaines conditions, notamment d'âge et dans certains cas de durée de cotisation au régime de base de l'assurance vieillesse<sup>4</sup>, et s'il en fait la demande. Il n'est alors plus inscrit sur les listes de Pôle emploi et n'est plus comptabilisé comme demandeur d'emploi. S'il était indemnisé avant d'être en DRE, il peut continuer de percevoir son allocation, pour autant qu'il satisfasse aux conditions requises.

L'accès à la DRE n'est plus possible depuis 2012, et le dispositif est en voie d'extinction. La suppression de la DRE a été programmée par l'article 4 de la loi n° 2008-758 du 1<sup>er</sup> août 2008 relative aux droits et devoirs du demandeur d'emploi, qui en a modifié progressivement, dès janvier 2009, les conditions d'admission. À cette date, les allocataires de l'aide au retour à l'emploi (ARE) ont pu bénéficier d'une DRE à partir de l'âge de 58 ans, et ceux bénéficiant de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou non indemnisés à partir de 56 ans et demi. En 2010, le seuil est passé à 59 ans pour les allocataires de l'ARE et à 58 ans pour les autres. En 2011, il était de 60 ans pour tous. À partir de 2012, l'accès à la DRE est clos.

**Résultats** : les effectifs de demandeurs d'emploi indemnisés de 55 ans ou plus et de dispensés de recherche d'emploi indemnisés sont indiqués dans le tableau suivant (en milliers, au 31 décembre) :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012*	Objectif
<b>Demandeurs d'emploi indemnisés de 55 ans ou plus</b>	<b>554,8</b>	<b>561,6</b>	<b>565</b>	<b>530,2</b>	<b>495</b>	<b>461,5</b>	<b>465,6</b>	<b>456,1</b>	<b>454,9</b>	<b>nd</b>	<b>Réduction</b>
Régime d'assurance chômage	412	414,8	411	352,2	312,7	288,1	302,9	308,9	316,7	nd	
Régime de solidarité nationale	142,8	146,8	154	178	182,3	173,5	162,8	147,2	138,3	nd	
<b>dont dispensés de recherche d'emploi</b>	<b>401,1</b>	<b>407</b>	<b>411,3</b>	<b>399</b>	<b>371,8</b>	<b>315,6</b>	<b>268,6</b>	<b>208,4</b>	<b>154,8</b>	<b>96,6</b>	
Régime d'assurance chômage	272,5	274,6	271,1	235,4	201	159,2	135,5	103,6	71,5	39,4	
Régime de solidarité nationale	128,5	132,4	140,2	163,6	170,9	156,4	133,2	104,8	83,3	57,2	

nd : non disponible.

Source : Pôle emploi - UNEDIC, Fichier national des Allocataires (FNA), statistiques avec recul ; en 2012\* : note mensuelle Pôle emploi, données provisoires, statistiques sans recul (champ plus restreint que les années précédentes); le RAC ne comprend que les allocataires de l'ARE.

Champ : France métropolitaine.

Globalement, le nombre de demandeurs d'emploi de 55 ans ou plus indemnisés diminue. Entre 2005 et 2011, il est passé de 565 000 à 454 900, soit une baisse de 19,5%. Outre les évolutions conjoncturelles sur le marché du travail et les effets démographiques (taille des cohortes), plusieurs évolutions réglementaires peuvent avoir des effets, de sens contraire, sur cet indicateur. Le plafonnement à 36 mois de la durée maximale d'indemnisation pour les demandeurs d'emploi de 50 ans ou plus mis en place par la convention d'assurance chômage de 2006 (contre 42 mois auparavant), la fermeture de l'allocation équivalent retraite destinée aux chômeurs de 55 ans

<sup>4</sup> Ces conditions dépendent de l'indemnisation chômage dont bénéficie le demandeur d'emploi.

remplissant les conditions de durée pour bénéficier d'une retraite au taux plein avant l'âge légal de départ, ou encore la fermeture des DRE peuvent expliquer que le nombre de séniors indemnisés au titre du chômage ait diminué. À l'inverse, la réforme des retraites de 2010, en relevant les bornes d'âge de départ en retraite a pu contribuer à augmenter ce nombre.

La baisse n'a toutefois pas été continue sur la période. En particulier, en 2009, sous l'effet de la crise, le nombre de demandeurs d'emploi séniors indemnisés a progressé. Sur la période plus récente, entre 2010 et 2011, ce nombre est quasi stable (-0,3%).

Parmi les demandeurs d'emploi de 55 ans ou plus et dispensés de recherche d'emploi indemnisés, le nombre des ceux qui sont indemnisés par le régime d'assurance chômage (RAC) augmente de 2,5% entre 2010 et 2011, tandis que celui des indemnisés par le régime de la solidarité nationale (RSN) baisse de 6,0%. L'évolution de la répartition des indemnisés entre régimes tend à s'inverser depuis 2008. Alors qu'entre 2003 et 2008, cette répartition évoluait dans le sens d'une plus forte prise en charge par le RSN et moindre par l'Assurance chômage (la part des indemnisés par le RAC est passée de 74,3% en 2003 à 62,4% en 2008), à partir de 2009, la part des demandeurs d'emploi de 55 ans et plus indemnisé par le RAC augmente (de 65,1% en 2009 à 69,6% en 2011).

Quant aux personnes dispensées de recherche d'emploi indemnisées, leur nombre continue de baisser. Cette baisse, entamée dès 2006, s'est poursuivie et accélérée avec la montée en charge de la réforme fermant le dispositif. L'effectif en fin d'année de personnes en DRE s'établit à 96 000 personnes en 2012, sur un champ plus restreint que les années précédentes puisque certaines données ne sont pas disponibles à cette date. Entre 2003 et 2011, le nombre de DRE a été divisé par plus de 3. La part des DRE parmi les demandeurs d'emploi et dispensés de recherche d'emploi indemnisés de 55 ans ou plus diminue également : elle est de 34,0% en 2011, contre 72,8% en 2005. Rapportée à l'ensemble de la population des 55-64 ans, la part des personnes dispensées de recherche d'emploi indemnisées passe de 3,4% à 1,9% entre fin 2009 et fin 2011. Enfin, les dispensés de recherche d'emploi indemnisés sont désormais majoritairement couverts par le régime de solidarité nationale : 59,2% en 2012, contre 32,0% en 2003. Cette part progresse tout particulièrement en 2006-2008 et 2011-2012, en conséquence des dégradations conjoncturelles précédentes.

Construction de l'indicateur : l'indicateur vise à suivre le nombre de personnes âgées de 55 ans ou plus indemnisées par le régime d'assurance chômage ou par le régime de solidarité nationale, et le nombre de dispensés de recherche d'emploi également indemnisés par ces deux régimes.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur retenu : les données des années 2003 à 2011 sont issues du Fichier national des Allocataires (FNA) de Pôle emploi.

Les allocations prises en compte pour le régime d'assurance chômage sont : l'allocation de base, l'Allocation unique dégressive (AUD), l'Allocation chômeur âgé (ACA), l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ; celles pour le régime de solidarité nationale sont : l'Allocation équivalent retraite (AER), l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation d'insertion (AI), l'allocation d'aide au retour à l'emploi 2011 (AC).

Les informations 2012 sont issues d'une note publiée mensuellement par Pôle emploi, à partir de données non consolidées. Elles concernent l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) pour le régime d'assurance chômage, et, pour le régime de solidarité nationale, l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'Allocation équivalent retraite (AER).

### Indicateur n°4-1 : Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes...

#### Sous-indicateur n°4-1-2 : ... de la CNAV

**Finalité** : le premier sous-indicateur de taux d'adéquation des dépenses et des recettes retenu est similaire à celui présenté pour chacune des branches de la protection sociale examinées dans les différents programmes de qualité et d'efficience. Il vise à apprécier l'équilibre financier du régime général de la branche vieillesse. Afin d'examiner également les évolutions de la soutenabilité financière de l'ensemble du système de retraites et en raison de la coexistence d'un grand nombre de régimes, un second sous-indicateur similaire, mais portant sur l'ensemble des régimes de retraite de base, est également présenté.

**Résultats** : sur le champ de la CNAV (1<sup>er</sup> sous-indicateur), l'équilibre réalisé et projeté est le suivant :

	2010	2011	2012	2013 (p)	2014 (p)	2015 (p)	2016 (p)	2017 (p)	Objectif
Dépenses (Md€)	102,3	106,5	110,2	114,6	117,2	121,0	125,5	129,5	Redressement
Recettes (Md€)	93,4	100,5	105,4	111,3	116,0	120,4	125,5	130,1	
Solde (Md€)	-8,9	-6,0	-4,8	-3,3	-1,2	-0,6	0,1	0,6	
Recettes / dépenses	91,3%	94,3%	95,7%	97,1%	99,0%	99,5%	100,0%	100,5%	

Source : PLFSS pour 2014

Sur le champ de l'agrégat constitué de la CNAV et du FSV, l'équilibre réalisé et projeté est le suivant :

	2010	2011	2012	2013 (p)	2014 (p)	2015 (p)	2016 (p)	2017 (p)	Objectif
Dépenses (Md€)	116,2	124,0	129,1	134,2	137,6	141,5	146,0	149,8	Redressement
Recettes (Md€)	103,2	114,5	120,1	128,2	133,2	137,9	143,4	148,5	
Solde (Md€)	-13,0	-9,5	-8,9	-6,0	-4,4	-3,6	-2,6	-1,4	
Recettes / dépenses	88,8%	92,4%	93,1%	95,5%	96,8%	97,4%	98,2%	99,1%	

Source : PLFSS pour 2014

Au cours de ces dernières années, les régimes de retraite ont subi les conséquences non seulement des tendances de fond qui affectent les dépenses de retraite – augmentation de l'espérance de vie, arrivée à l'âge de la retraite des générations nombreuses du baby-boom –, mais en outre du ralentissement des recettes de la branche vieillesse en raison de la détérioration de la conjoncture économique.

Après une forte détérioration en 2010, largement imputable à la crise économique et financière, le ratio des recettes sur les dépenses de la CNAV se redresse en 2011 : d'une part les dépenses ont enregistré les premiers effets modérateurs de la réforme des retraites adoptée à l'automne 2010, qui prévoit l'élévation progressive de deux ans des âges de la retraite minimum et requis pour bénéficier d'une pension à taux plein ; d'autre part, et surtout, la CNAV a bénéficié d'un transfert supplémentaire du FSV d'un montant estimé à 3,5 Md€. Au total, le déficit du régime a été limité à 6 Md€, et celui de l'agrégat formé par la CNAV et le FSV à 9,5 Md€.

L'amélioration de la situation de la branche vieillesse du régime général s'est poursuivie en 2012, avec une réduction de 1,2 Md€ du déficit de la CNAV, qui s'est établi à 4,8 Md€, les recettes couvrant 95,7% des dépenses. Les effets de la réforme des retraites de 2010 sur l'évolution des dépenses se sont encore amplifiés, et de nouvelles mesures de recettes ont été prises au bénéfice de la CNAV, notamment dans la loi de finances rectificative (LFR) de juillet 2012 qui lui a affecté la moitié de la hausse du forfait social et de celle de deux points du prélèvement social sur les revenus du capital. Pour l'agrégat constitué de la CNAV et du FSV, le taux d'adéquation des dépenses avec les recettes s'est établi à 93,1%, en hausse de 0,7 point par rapport à 2011.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 comportait des mesures de redressement des comptes de l'assurance vieillesse des salariés du secteur privé. Les effets en année pleine des mesures de la LFR de juillet 2012 permettraient de réduire encore le déficit de la CNAV, qui devrait s'établir en 2013 à 3,3 Md€. Les dépenses supplémentaires engendrées par le décret du 2 juillet 2012, élargissant les possibilités de départ en retraite dès 60 ans pour les personnes étant entrées jeunes sur le marché du travail, devraient être exactement équilibrées par les augmentations progressives des taux de cotisations (de 0,2 point en 2013 et jusqu'à 0,5 point en 2017, également répartie entre employeurs et salariés). Le ratio des recettes sur les dépenses de la CNAV s'établirait ainsi à 97,1%. Celui de l'agrégat constitué de la CNAV et du FSV s'élèverait à 95,5%.

Grâce aux nouvelles mesures envisagées dans le cadre de la loi sur les retraites et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 le ratio des recettes sur les dépenses serait supérieur à 100% à l'horizon 2017 sur le champ de la CNAV et très légèrement inférieur à cette valeur sur celui de la CNAV et du FSV.

Construction du sous-indicateur : fondé sur les comptes de la branche vieillesse du régime général et du FSV pour les exercices clos jusqu'en 2012 et prévisionnels de 2013 à 2017, le premier sous-indicateur rapproche, année après année, le total des charges supportées par la CNAV au total de ses produits et apprécie l'écart éventuel entre ces deux grandeurs.

L'équilibre de base du régime est apprécié à l'aide du scénario macroéconomique sous-jacent aux projets de loi de finances et de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014. Ce scénario inclut les mesures nouvelles et peut de ce fait différer des prévisions publiées dans le rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale.

Précisions méthodologiques : les valeurs sont exprimées en milliards d'euros courants. Les charges et produits présentés ici sont cohérents avec la définition retenue pour la LFSS : il s'agit de grandeurs nettes. Ainsi, les charges nettes sont diminuées des reprises de provisions sur prestations et n'intègrent pas les dotations sur provisions et admissions en non valeur (ANV) sur actifs circulants. Les produits nets ne prennent pas en compte les reprises de provisions sur prestations et sont diminués des dotations aux provisions et ANV sur actifs circulants.

**Sous-indicateur n°4-1-2 : ... de l'ensemble des régimes de retraite de base**

*Finalité* : afin d'examiner également les évolutions de la soutenabilité financière de l'ensemble du système de retraites et en raison de la coexistence d'un grand nombre de régimes, un second sous-indicateur (similaire au précédent), mais portant sur l'ensemble des régimes de retraite de base, est également présenté.

*Résultats* : si l'on élargit l'analyse à l'ensemble des régimes de base, l'équilibre réalisé et projeté s'établit comme suit :

	2010	2011	2012	2013 (p)	2014 (p)	2015 (p)	2016 (p)	2017 (p)	Objectif
Dépenses (Md€)	194,1	202,4	209,5	216,2	221,0	227,4	234,9	242,0	Redressement
Recettes (Md€)	183,3	194,6	203,4	212,1	219,4	226,3	234,1	241,3	
Solde (Md€)	-10,8	-7,9	-6,1	-4,1	-1,6	-1,1	-0,8	-0,6	
Recettes / dépenses	94,4%	96,1%	97,1%	98,1%	99,3%	99,5%	99,6%	99,7%	

Source : PLFSS pour 2014

Le régime général ne représentant qu'environ la moitié des sommes dépensées sur le champ de la retraite de base, soit une part bien moindre que pour les autres branches (cf. indicateur de cadrage n°16 du présent programme et synthèse par branche présentée à l'indicateur « objectifs / résultats » n°1-1 du programme « Financement »), le passage à l'ensemble des régimes se traduit par une extension importante du champ. Les évolutions du taux d'adéquation des dépenses avec les recettes de l'ensemble des régimes de retraite de base sont identiques à celles dans le régime général, toutefois à un niveau plus élevé du fait de l'existence de régimes dont l'équilibre est garanti par des mécanismes spécifiques (intégrations financières, affectation de taxes, subventions de l'État).

**Indicateur n°4-2 : Ratio de durée d'activité sur durée moyenne de retraite**

**Finalité** : Le principe d'un allongement de la durée d'assurance exigible pour bénéficier d'une retraite à taux plein, qui vise à partager les gains d'espérance de vie entre durées d'activité et de retraite, a été introduit par la réforme des retraites de 2003 et a été confirmé par celle de 2010. La procédure d'allongement progressif de la durée d'activité se justifie par des critères d'équité entre générations. En effet, alors que les jeunes générations seront conduites à travailler plus longtemps, elles bénéficieront néanmoins d'une durée de retraite en moyenne supérieure à celle de leurs aînés en raison de l'accroissement de l'espérance de vie. Le présent indicateur vise donc à suivre le ratio qui déclenche l'allongement de la durée d'assurance applicable aux affiliés de l'ensemble des régimes pour bénéficier d'une retraite au taux plein.

**Résultats** : L'objectif annoncé est que le ratio se stabilise à sa valeur de 2003. Jusqu'à présent, la durée d'assurance légale pour l'obtention du taux plein a été portée de 40 à 41,5 annuités entre la génération 1948 et la génération 1956 qui atteindra 60 ans en 2016.

Assurés atteignant 60 ans en :															Objectif 2013	
2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017		
<b>Durée d'assurance avant allongement</b>																Stabilité du ratio au niveau de 2003 à 1,79
40	40	40	40	40	40	Sans objet										
<b>Espérance de vie à 60 ans publiée en N-5</b>																
22,39	22,46	22,59	22,72	22,84	23,03	23,21	23,28	23,52	23,74	23,74	23,74	23,74	24,52	24,62		
<b>Ratio tendanciel durée d'activité / durée de retraite (si durée d'assurance maintenue à 40 ans)</b>																
1,79	1,78	1,77	1,76	1,75	1,74	1,72	1,72	1,70	1,68	1,66	1,65	1,64	1,63	1,62		
<b>Durée d'assurance taux plein</b>																
40	40	40	40	40	40	40,25	40,5	40,75	41	41,25	41,25	41,5	41,5	41,5		
<b>Ratio après allongement</b>																
1,79	1,78	1,77	1,76	1,75	1,74	1,75	1,78	1,79	1,80	1,81	1,79	1,81	1,80	1,79		

Source : calculs DSS, d'après données INSEE.

La colonne 2003 du tableau présente la valeur initiale du ratio (1,79). La loi de 2003 prévoyait que les relèvements successifs de la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein permettent de retrouver cette valeur à l'horizon 2012, puis de le maintenir au-delà.

Compte tenu des données démographiques disponibles à ce jour, les quatre premières étapes de l'allongement (de 2009 à 2012) ont permis de retrouver la valeur initiale du ratio en 2011 et de ne pas redescendre en dessous en 2012.

Au-delà de cette période, l'évolution de la durée d'assurance devrait être conditionnée par celle de l'espérance de vie à 60 ans - assez dynamique ces dernières années -, conformément au principe général évoqué plus haut. Ainsi, les gains d'espérance de vie à 60 ans pour la génération 1953 conduisent à relever d'un trimestre la durée d'assurance, à 41 ans et un trimestre. Pour les assurés de la génération 1954 qui atteindront 60 ans en 2014, cette durée de 41 ans et un trimestre suffit à stabiliser la valeur du ratio à 1,79, un allongement de la durée n'étant pas nécessaire. En revanche, pour les assurés de la génération 1955, la durée d'assurance de 41 ans et un trimestre ne suffit plus à maintenir le ratio du fait des gains d'espérance de vie. Il a ainsi été nécessaire d'allonger d'un trimestre la durée d'assurance à 41,5 ans pour retrouver une valeur du ratio qui maintienne constant le partage des gains d'espérance de vie entre durée d'activité et durée de retraite. Selon les projections d'espérance de vie de l'INSEE, il ne devrait pas être nécessaire d'augmenter la durée



d'assurance pour les assurés atteignant 60 ans en 2017 (la génération 1957), qui resterait donc à 41,5 ans.

Construction de l'indicateur : l'article 5 de la loi du 21 août 2003 prévoit que l'allongement de la durée d'assurance au-delà de 40 annuités soit encadré par un mécanisme consistant à maintenir constant le rapport entre la durée d'assurance et la durée moyenne de retraite. Ces durées, par construction identiques pour tous les régimes, sont appréciées comme suit :

- la durée d'activité est appréhendée par la durée d'assurance nécessaire pour avoir droit à une pension au taux plein (soit 40 annuités pour une personne de la génération 1943 affiliée au régime général) ;
- la durée moyenne de retraite est définie comme l'espérance de vie à 60 ans publiée cinq ans auparavant par l'INSEE, dont est retranchée la hausse progressive de la durée d'assurance programmée à partir de 2008.

Processus d'allongement de la durée d'assurance : chaque année, le rapport entre durée d'activité et durée de retraite est calculé, cinq ans avant son application, pour offrir une visibilité maximale aux assurés quant à la durée d'assurance qui leur sera applicable. Si la valeur du ratio que l'on obtient est inférieure à la valeur 2003 qui sert de référence (1,79), la durée d'assurance applicable aux assurés de la génération qui atteindra 60 ans l'année  $N + 5$  est incrémentée d'un trimestre. Dans le cas contraire, la durée d'assurance demeure inchangée.

Réaffirmant le principe d'allongement de la durée d'assurance de 2003, l'article 17 de la loi du 9 novembre 2010 modifie la procédure de détermination de la durée d'assurance : cette dernière sera désormais fixée annuellement par décret pris après avis technique du Conseil d'orientation des retraites sur l'évolution du ratio entre la durée d'assurance et la durée moyenne de retraite. Le décret est publié avant le 31 décembre de l'année au cours de laquelle la génération concernée atteint 56 ans. Cette procédure se substitue aux rendez-vous quadriennaux prévus par la loi 2003.

En tout état de cause, le mécanisme décrit n'est pas purement automatique. D'une part, la loi 2003 a prévu que les durées d'assurance applicables aux assurés du régime général et des régimes alignés demeurent inchangées jusqu'à la génération 1948 (qui a atteint l'âge légal de la retraite en 2008). D'autre part, l'ajustement de la durée légale d'assurance est désormais arrêté après avis technique du Conseil d'orientation des retraites.

En lieu et place de ce dispositif qui fixe la durée d'assurance annuellement et par génération, le projet de loi de 2013 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite propose de fixer ex-ante la durée d'assurance exigée pour le taux plein pour l'ensemble des générations ultérieures 1958 et suivantes. A compter de 2020, cette durée d'assurance augmenterait d'un trimestre par génération, et conduirait à répartir de manière équilibrée les gains d'espérance de vie entre durée de vie en activité et durée de vie à la retraite.

Précisions méthodologiques : les données de l'espérance de vie à 60 ans, tous sexes confondus, utilisées dans le calcul du ratio (champ métropole) sont issues des publications de l'INSEE intitulées *La situation démographique en 1999* (et numéros suivants relatifs aux années 2000 à 2005). Il convient de noter que l'espérance de vie qui sert de référence au titre de l'année  $N$ , publiée cinq ans auparavant ( $N - 5$ ), porte sur une période triennale antérieure ( $N - 7$  à  $N - 9$ ). En effet, l'INSEE publie ces données avec deux ans de décalage ; celles-ci sont relatives à une triennale pour des raisons de lissage, ce qui permet de neutraliser l'effet d'évènements exceptionnels tels une épidémie de grippe ou une canicule.